

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S301
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SCIONZIER AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SCIONZIER DEVELOPPEMENT (SCIDEV)

A l'issue du renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 21 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux titulaires chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Scionzier Développement dont la commune est actionnaire.

A ce titre, les statuts de la société d'économie prévoient la présence de 8 membres au conseil d'administration au sein du conseil municipal actuel.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des modalités de désignation des conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein d'organismes extérieurs notamment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation des conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Scionzier Développement ci-après :

DENOMINATION	OBJET	DELEGUES
Conseil administration SCIDEV	Société d'économie mixte locale d'aménagement	M. Sandro PÉPIN Mme Laura CARPANO CAUX M. Julien DUSSAIX M. Gérald RICHARD Mme Caroline NIGEN Mme Josette DUMONT Mme Karin CARTIER M. Jean-Marie DELISLE

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S302
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUM-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSOCIATION
DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE ET SON RESEAU**

Monsieur le Maire indique que l'association des communes forestières est une association nationale d'élus de collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique dans l'intérêt de la valorisation de l'espace forestier.

A ce titre, l'association agit au service des élus :

- Pour représenter les intérêts de la commune auprès de toutes les instances européennes, nationales, régionales et locales ;

- Pour porter la voix de la commune dans l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois ;
- Pour faire connaître le rôle des élus : aménageurs du territoire, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans la construction et le bois énergie ;
- Pour former la commune et l'informer ;
- Pour initier, soutenir et mettre en œuvre les projets innovants dans le territoire communal.

Il convient de définir un référent forêt ainsi qu'un suppléant dans le conseil municipal.

A ce titre, les élus proposés sont les suivants :

- Comme référent forêt : M. Jean-Marie DELISLE
- Comme suppléant : M. Quentin MONNET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'union régionale des associations de communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **DECIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **DESIGNE** M. Jean-Marie DELISLE comme référent forêt, et son suppléant, M. Quentin MONNET pour représenter la commune de Scionzier auprès des différentes instances forestières.
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S303
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUM-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE TERACTEM

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;
Vu le code du commerce.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 12 500 025,00 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.



Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de M. Sandro PÉPIN en qualité de représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM ;
- **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S304
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGÉE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE DSP

L'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.



Enfin le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée, selon la procédure suivante

1. approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
2. fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

. Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3. décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
4. de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- **ACTE** l'enregistrement d'une liste unique pour l'élection de la commission composée de la manière suivante :
Titulaires
G RICHARD, K CARTIER, J DUSSAIX , F TANLI, G BOUVERAT
Suppléants
JM DELISLE, J DUMONT, Q MONNET, C FOTIA, B SANSON
- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

- **DESIGNE** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Gérard RICHARD

Madame Karin CARTIER

Monsieur Julien DUSSAIX

Monsieur Ferhat TANLI

Monsieur Gérard BOUVERAT

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Marie DELISLE

Madame Josette DUMONT,

Monsieur Quentin MONNET

Monsieur Carmelo FOTIA,

Monsieur Benoit SANSON

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S305
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SCIONZIER AU COMITE SYNDICAL

Le SYANE exerce les compétences dans les domaines de l'électricité et des énergies, des communications électroniques, du gaz, de l'éclairage public, des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

En application des statuts du SYANE, le SYANE est administré par un comité composé de membres élus. Ce comité est composé de membres représentant 7 collèges dont :

- 4 collèges des communes.

Ces représentants sont élus en deux étapes.



Pour la première étape, chaque commune doit désigner un ou plusieurs délégués (suivant l'importance de sa population) au collège de son secteur géographique. Pour les communes dont la population se situe entre 7 001 et 13 000 habitants, il faut désigner 3 représentants.

Pour la seconde étape, dans chacun des 4 collèges, les délégués désignés par les communes se réunissent pour élire, chacun en son sein, leurs représentants au comité.

- Le collège du Département.
- Le collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité.
- Le collège des EPCI à fiscalité propre.

Par conséquent, suite à l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des trois représentants au sein du comité du SYANE.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE :**

- **M. Quentin MONNET**
- **Mme Camille ARNOLD**
- **M. Sandro PÉPIN**

en qualité de représentants pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYANE.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S306
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU REPOSOIR**

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de l'association foncière pastorale du Reposoir.

Considérant l'intérêt de la commune d'être représentée au sein de cette structure ayant motivé son adhésion lors du dernier mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **DESIGNE**, **Monsieur Jean-Marie DELISLE** en qualité de délégué titulaire et **M. Sandro PÉPIN** en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Scionzier au sein de l'association foncière pastorale du Reposoir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S307
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : SYDEVAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SCIONZIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le collègue

- traitement des déchets ;
- traitement des eaux usées ;
- gestion des ouvrages d'art, pont de la Sardagne et pont des Chartreux pour lesquelles la commune de SCIONZIER siège au conseil syndical

En application des statuts du SYDEVAL, le comité syndical est composé de 39 membres dont 2 titulaires et 2 suppléants sont désignés par la conseil municipal :



La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DESIGNE**, Mme Caroline NIGEN et M. Jean-Marie DELISLE en qualité de titulaires et Monsieur Quentin MONNET et M. Sandro PÉPIN en qualité de suppléants pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYDEVAL.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S308
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE J.-J. GALLAY**

La Commune de Scionzier dispose d'un siège à pourvoir au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Gallay.

Le représentant de la commune participe ainsi aux décisions touchant au fonctionnement du collège pour toute la partie relative à l'organisation, à l'intendance mais également aux projets d'investissements de l'établissement dont la charge financière incombe au Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S308-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Carmelo FOTIA en qualité de représentant de la commune de Scionzier au Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Gallay,
- **DESIGNE** Mme Séverine BEGUIN en qualité de représentant suppléant de la commune de Scionzier au conseil d'administration du collège Jean-Jacques Gallay.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S309
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINTE BERNADETTE**

La Commune de Scionzier dispose d'un siège à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'école Sainte-Bernadette.

Le représentant de la commune participe ainsi aux décisions touchant au fonctionnement de l'établissement pour toute la partie relative à l'organisation, à l'intendance mais également aux projets d'investissements.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S309-DE



Il est rappelé que par une délibération en date du 7 juin 2023, la commune a approuvé les conditions de sa participation financière au budget de fonctionnement de cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Carmelo FOTIA en qualité de représentant de la commune de Scionzier au conseil d'administration de l'école Sainte-Bernadette.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S310
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S310-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S311
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M.T. KHLYNOFF

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 23
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 15 avril 2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'enregistrement d'une liste unique les candidats en qualité de membres du CCAS composée de la manière suivante :

Madame Josette DUMONT
Monsieur Carmelo FOTIA
Madame Lilia BELAOUAD
Madame Catherine GAL
Monsieur Jean-Marie DELISLE

- **PROCEDE** à l'élections des 5 membres du CCAS issus du conseil municipal conformément à liste déposée ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S312
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, , Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. J. DUSSAIX

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNEX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 28

Nombre de présents : 23

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION « SCIONZIER EN FÊTE ».

Dans le cadre des activités d'animation, la commune prend acte de la création d'une nouvelle association dénommée « SCIONZIER EN FÊTE ».

A ce titre et selon les statuts de cette association de type 1901, le Conseil municipal est informé que son objet a pour objectifs :

- L'organisation, la promotion et la coordination de tout spectacle ou manifestation culturelle, sportive et événementielle soit dans les salles de la commune soit en extérieur. Ces organisations ou ces soutiens aux organisations se feront en collaboration avec les services de la Mairie ;



- L'animation des quartiers en collaboration avec les habitants de ces quartiers ;
- L'organisation des fêtes populaires dont la liste est établie chaque année.

Dans ces conditions, le bureau installé le 23 novembre dernier a manifesté la volonté d'engager un partenariat rapproché avec la collectivité afin de dynamiser les événements sur la commune en proposant de constituer un collège « élus » au sein de l'association « SCIONZIER EN FÊTE ».

Ainsi, il est proposé à la commune de désigner ses représentants pour siéger dans ses instances exécutives, conformément à ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- ✓ Madame Karin CARTIER
- ✓ Madame Malika LE FEVRE
- ✓ Madame Lilia BELAOUAD
- ✓ Madame Caroline NIGEN
- ✓ Madame Catherine GAL
- ✓ Madame Elsbete PINTO DOS SANTOS,

afin de siéger au conseil d'administration de l'association « SCIONZIER EN FÊTE »;

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute procédure utile à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,


Gérald RICHARD

Le Maire,


Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S313
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Il est rappelé au Conseil municipal que par une délibération en date du 8 juin 2022, il été approuvé à l'unanimité la création du Comité Social Territorial (CST) pour la commune de SCIONZIER.

A ce titre, le Conseil municipal est informé que le CST est appelé à connaître des sujets suivants :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;



- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du Comité Social Territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en oeuvre fera l'objet d'un bilan devant le Comité Social Territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Le CST de SCIONZIER est composé de 8 membres : 4 représentants du personnel et 4 représentants des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Sandro PÉPIN
- Monsieur Gérald RICHARD
- Madame Séverine BEGUIN
- Madame Karin CARTIER,

en qualité de représentants des élus au sein du CST de SCIONZIER ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S314
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est informé que le délégué militaire départemental sollicite la désignation, par le conseil municipal de Scionzier, de son correspondant défense.

Le référent défense est appelé à entretenir le lien entre les armées et les citoyens. Il constitue un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de la nation notamment auprès des jeunes au travers du « parcours citoyen ». Il assure, enfin, le devoir de mémoire et la poursuite du lien avec les associations d'anciens Combattants.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S314-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Gérald RICHARD en qualité de correspondant Défense de la commune de Scionzier et Madame Séverine BEGUIN en qualité de suppléante.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S315
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Étaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

Le conseil municipal est informé que chaque commune doit désigner d'un élu référent « sécurité routière ».

Le référent « sécurité routière » est appelé à devenir le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux en contribuant, également, à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune. Il pilote et participe aux actions de prévention menées sur le territoire communal et prend part à la mise en œuvre des programmes informatifs et préventifs conçus au niveau départemental.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S315-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Caroline NIGEN en qualité de référent sécurité routière de la commune de Scionzier.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S316
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SPL
CLUSES ARVE ET MONTAGNES TOURISME**

Il est rappelé au conseil municipal que par une délibération en date du 27 septembre 2023, la commune de SCIONZIER est actionnaire de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme pour une participation au capital social à hauteur de 3 500 actions d'un montant de 3 500 €.

Cette SPL a l'objet social suivant :

- L'exploitation, l'entretien courant et la maintenance des remontées mécaniques et des tapis roulants du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables nordiques et alpins susvisés, situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux statuts ;

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes, liés à l'exploitation des domaines skiables nordiques et alpins, situés sur le territoire de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES et ses Communes membres ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;
- L'exploitation et la mise en place de toute activité touristique complémentaire telles que l'exploitation ou la gestion de restaurants d'altitude ou de station, l'exploitation ou la gestion d'activités hôtelières, etc...
- L'exploitation et la gestion d'activités de sport d'été ou d'hiver en liaison avec le domaine skiable entrant dans son périmètre géographique ;
- L'exploitation de zones d'activités touristiques qui seraient complémentaires aux autres activités de la Société ;
- D'assurer les missions d'un Office du Tourisme Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 133-3 et s. du code du tourisme, et ainsi d'assurer l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique de la Communauté de Communes ou de ses Communes membres, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

A ce titre, la société contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et pourra être chargée, par le conseil communautaire ou par un conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations diverses.

Dans ce cadre, la société peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme, ou des produits touristiques, qu'il s'agisse de tourisme d'affaire ou non.

La société est également consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

De mêmes, cette SPL assure les missions d'animation touristique et les actions touristiques qui, au terme des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, sont une compétence partagée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Enfin, il est précisé que cette société exerce ses activités exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes et des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention telle qu'elle figure sur la carte annexée aux statuts, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard RICHARD en qualité de représentant de la commune de SCIONZIER au sein du conseil d'administration de la SPL CLUSES ARVE MONTAGNE ET TOURISME ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,


Gérald RICHARD

Le Maire,


Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S317
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : TARIFS 2026 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2026

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la délibération des tarifs des prestations sur service de l'eau potable 2026 telles que décrits dans le tableau de synthèse joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations 2026 du service de l'eau potable.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S317-DE



Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S317-DE

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX
ANNEE 2026 (En EUROS HT)

2025	2026
------	------

1/EAU HT *

	€	€
1-1 Redevance EAU	1,10 €	1,10 €
1-2 Redevance Agence de l'eau (antipollution)		
1-3 Redevance Agence de l'eau (prélèvement nappe)	0,06 €	0,08 €
1-4 Redevance Agence de l'eau (consommation d'eau potable)	0,43 €	0,39 €
1-5 Redevance Agence de l'eau (performance des réseaux d'eau potable)	0,01 €	0,06 €
Total	1,60 €	1,63 €

2/ FRAIS D'ABONNEMENT ET RESILIATION

	€	€
2-1 Frais d'accès au service	20,00 €	20,00 €
2-2 Consignation du branchement	20,00 €	20,00 €
2-3 Frais d'enquête pour départ non déclaré	90,00 €	90,00 €

3/ DROIT DE BRANCHEMENT HT

	€	€
3-1 Eau	150,00 €	150,00 €

4/ ABONNEMENT HT

<i>Au semestre</i>		€	€
4-1	Abonnement eau	18,15 €	18,15 €

5/ LOCATION DE COMPTEURS HT

<i>Au semestre</i>		€	€
5-1	Compteur diamètre 15 mm à 20 mm	7,30 €	7,30 €
5-2	Compteur diamètre 25 mm à 30 mm	7,30 €	7,30 €
5-3	Compteur diamètre 40 mm à 50 mm	13,80 €	13,80 €
5-4	Compteur diamètre 60 mm à 100 mm	32,70 €	32,70 €

6/ MAIN D'ŒUVRE DU SERVICE DES EAUX

	€	€	
6-1	Relève manuelle d'un compteur (par compteur)	90,00 €	90,00 €
6-2	Tarif horaire d'un technicien communal	45,00 €	45,00 €
6-3	Pose/dépose d'un compteur (à l'unité)	80,00 €	80,00 €
6-4	Electrosoudage avec appareil à souder (à l'unité)	25,00 €	25,00 €

7/ SANCTIONS

	€ ou m ³	€ ou m ³	
7-1	By-pass du compteur d'eau potable	300m ³	300m ³
7-2	Déplombage d'un compteur d'eau potable ou compteur démonté	300m ³	300m ³
7-3	Prélèvement sauvage sur poteau d'Incendie	500m ³	500m ³
7-4	Fermeture d'un branchement d'eau potable pour défaut d'abonnement	150,00 €	150,00 €
7-5	Priquage sur le réseau sans compteur	300m ³	300m ³
7-6	Impossibilité d'accéder au compteur	150,00 €	150,00 €
7-7	Installations non conformes	150,00 €	150,00 €
7-8	Manceuvre ou tentative de manceuvre de robinet de prise ou de vanne	300,00 €	300,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S317-DE

**8/ FACTURATION ETALONNAGE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE
EN CAS DE CONTESTATION DE L'USAGER**

	€	€
8-1 Compteur diamètre 15 mm	72,32 €	72,32 €
8-2 Compteur diamètre 20 mm	76,71 €	76,71 €
8-3 Compteur diamètre 25 mm	87,66 €	87,66 €
8-4 Compteur diamètre 30 mm	87,66 €	87,66 €
8-5 Compteur diamètre 40 mm	87,66 €	87,66 €
8-6 Compteur diamètre 50 mm	98,62 €	98,62 €

9/ FOURNITURE

	€	€
9-1 Poteau incendie	1 581,24 €	1 510,77 €
9-2 Kit de rénovation	554,93 €	509,64 €
ELEMENTS COMPTEUR		
9-3 Regard de comptage DN15 mm	350,31 €	315,00 €
9-4 Regard de comptage DN15 mm 2 compteurs		410,00 €
9-5 Regard de comptage DN15 mm 3 compteurs		910,00 €
9-6 Regard de comptage DN 15 mm 4 compteurs	1 012,71 €	1 020,00 €
9-7 Regard de comptage DN mm 6 compteurs	1 503,14 €	1 540,00 €
9-8 Pack compteur DN 15 mm	48,16 €	58,91 €
9-9 Pack compteur DN 20 mm	90,65 €	91,73 €
9-10 Pack compteur DN 25 mm	273,29 €	284,02 €
9-11 Pack compteur DN 32 mm	274,78 €	285,56 €
9-12 Pack compteur DN 40 mm		410,20 €
9-13 Nourrice inox dn25 male 33/42 3 départs 20/27 femelle		122,80 €
9-14 Nourrice inox dn25 male 33/42 4 départs 20/27 femelle		141,01 €
9-15 Elément nourrice	32,14 €	32,88 €
9-16 Bouchon nourrice	29,43 €	30,10 €
9-17 Rallonge compteur 20/27 110/170mm ecrou libre		10,05 €
*ROBINETTERIE *		
9-18 Robinet de chantier	5,68 €	5,40 €
9-19 Robinet droit ma/écrou compteur DN 15 3/4 écrou 3/4		16,47 €
9-20 Robinet droit entrée PE sortie ecrou libre DN15 PE 25 3/4		18,98 €
9-21 Robinet droit entrée PE sortie ecrou libre DN15 PE 32 3/4		29,70 €
9-22 Robinet equere entrée PE sortie ecrou libre DN 15 PE25 3/4		25,94 €
9-23 Robinet equere entrée PE sortie ecrou libre DN 15 PE32 3/4		36,17 €
9-24 Robinet 4102 raccord Ø40 ecrou libre 33/42 avec ecrou		63,50 €
9-25 Clapet anti-pollution pour compteur DN15		8,45 €
9-26 Clapet anti-pollution laiton coude dn15 Ø25 20/24 2x purge a volant nf		20,74 €
9-27 Clapet anti-pollution laiton coude dn15 Ø32 20/24 2x purge a volant nf		28,02 €
* ELECTROSOUISIBLE*		
9-28 Manchon électrosoudable DN 25 mm	2,79 €	2,95 €
9-29 Manchon électrosoudable DN 32 mm	2,99 €	3,49 €
9-30 Manchon électrosoudable DN 40 mm	3,49 €	3,78 €
9-31 Manchon PE/Laiton 25 ecrou 20/27		23,16 €
9-32 Manchon PE/Laiton 32 écrou 33/42		27,09 €
9-33 Manchon PE/Laiton 40 ecrou 33/42		35,40 €
9-34 Manchon PE/Laiton 50 écrou 33/42		47,40 €
9-35 Manchon PE/Laiton 63 ecrou 50/60		53,22 €
9-36 Coude électrosoudable DN 25 mm	6,94 €	5,95 €
9-37 Coude électrosoudable DN 32 mm	7,27 €	6,32 €
9-38 Coude électrosoudable DN 40 mm		8,58 €
9-39 Coude électrosoudable DN 50 mm		9,52 €
9-40 Coude électrosoudable DN 63 mm		11,19 €
9-41 Té DN25		9,72 €
9-42 Té DN32		11,08 €
9-43 Té DN40		7,24 €
9-44 Réduction FF 32/25		4,80 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S317-DE

9-45	Réduction FF 40/25		
9-46	Réduction FF 40/32		
9-47	Réduction FF 50/32		7,93 €
9-48	Réduction FF 63/32		9,72 €
9-49	Réduction FF 63/40		10,31 €
	* TYPE ISIFLO *		10,31 €
9-50	Raccord droit DN25	5,20 €	5,32 €
9-51	Raccord droit DN32	9,50 €	9,37 €
9-52	Raccord droit DN40		19,13 €
9-53	Coude 25 filetage 90°	12,08 €	9,60 €
9-54	Coude 32 filetage 90°	19,30 €	18,67 €
9-55	Coude 40 filetage 90°		20,27 €
9-56	Coude égal 25 mm 90°	12,74 €	12,56 €
9-57	Coude égal 32 mm 90°	18,61 €	18,34 €
9-58	Coude égal 40 mm 90°		29,10 €
9-59	Té égal PE25 sortie 3/4		15,09 €

10/REALISATION DE BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE

		€	€
10-1	Branchement particulier inférieur ou égal à 25mm hors terrassement comprenant : - Fourniture et pose collier et robinet de prise en charge - Fourniture bouche à clé, tube à longe, tabernacle, - Tuyau sous gaine TPC bleu et grillage avertisseur jusqu'à 8 m	660,00 €	690,00 €
10-2	Branchement particulier supérieur à 25mm hors terrassement comprenant : - Fourniture et pose collier et robinet de prise en charge - Fourniture bouche à clé, tube à longe, tabernacle, - Tuyau sous gaine TPC bleu et grillage avertisseur jusqu'à 8 m	920,00 €	960,00 €



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S318
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA
RENOVATION DES FAÇADES D'IMMEUBLES POUR L'ANNEE 2026**

La commune a été retenue dans le programme « Petites villes de demain » et à ce titre, détermine un périmètre d'opération de revitalisation des territoires dans le cadre notamment d'une rénovation du bâti du centre-ville. Afin de favoriser la réhabilitation de l'habitat, les propriétaires bénéficieront d'aides financières de l'ANAH et seront éligibles au programme Denormandie dans l'ancien.



En ce qui concerne l'année 2026, les modalités d'attribution sont confirmées comme suit :

- Le périmètre retenu est l'ensemble du territoire de la commune.
- La contribution peut être allouée :
 - qu'aux bâtiments âgés de plus de 15 ans à la date de la demande,
 - que pour les façades visibles de la voie publique,
 - et que dans le cadre d'une rénovation globale de l'ensemble des façades d'un bâtiment (pas de reprise partielle de façades).
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, la surface finançable est calculée par hauteur x largeur de chaque façade concernée, déduction faite des ouvertures et des devantures commerciales.
- Pour les bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, la surface finançable est calculée par hauteur x largeur de chaque façade concernée, déduction faite des ouvertures et des devantures commerciales et des surfaces en bardage métallique.
- La commune va s'assister d'un architecte conseil du CAUE afin de définir la palette de couleurs autorisée sur la commune avec des déclinaisons sectorielles. Le projet de rénovation des façades d'immeubles respectera stricto sensu la palette validée par la commune. Les coloris retenus pour un projet tiendront compte des rénovations des bâtis proches dans un souci de cohérence.
- Les contributions sont accordées dans les limites des crédits budgétaires inscrits. Les reports sont admis.
- La contribution s'élève à :
 - 5 € au mètre carré pour les travaux de ravalement des enduits de surface,
 - 10 € au mètre carré pour les travaux nécessitant la reprise du support (piquage de l'enduit, changement du bardage bois pour les habitations).
 - 10 € au mètre carré pour les façades recevant de l'isolation par l'extérieur avec peinture, enduit ou crépissage de surface.
- La contribution n'est accordée que dans les cas où les travaux sont effectués par une entreprise et justifiés par une facture.
- La contribution peut être accordée pour tous les bâtiments de la commune, à l'exception des bâtiments collectifs dont la hauteur dépasse R+2+C sauf si ces derniers sont intégrés dans le périmètre d'opération de revitalisation des territoires défini dans le programme des petites villes de demain.
- Dans le périmètre d'opération de revitalisation des territoires, la contribution de la commune sera cumulée à la subvention de l'ANAH.

- L'attribution de la contribution est précédée du dépôt d'un dossier comprenant :
 - Formulaire de déclaration préalable ou de demande de PC
 - Imprimé de demande de contribution
 - Le cas échéant, copie de l'attribution de subvention de réhabilitation ANAH
 - Devis détaillé des travaux
 - Coloris envisagé avec référence à la palette municipale
 - Métré détaillé de la surface des façades concernées.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après approbation du groupe de travail d'Urbanisme et de travaux sous peine de non-attribution de la contribution.

- Le paiement est effectué sur présentation des factures et après contrôle de l'exécution des travaux qui doivent être conformes à la décision d'attribution. En aucun cas, il ne sera délivré d'acompte.
- Le propriétaire s'engage à faire réaliser les travaux dans les 6 mois suivant l'accord transmis. Une prorogation non renouvelable pourra être accordée pour une période de 6 mois maximum. Passés ces délais, la demande est annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : est appelé à :

- **PROROGÉ** pour l'année 2026, l'application de cette mesure d'octroi d'une aide financière pour la rénovation de façades de bâtiments répondant aux conditions précédentes ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD



Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S319
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le conseil municipal est appelé à fixer, pour 2026, les taux de fiscalité directe locale.

Dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire débattu en conseil municipal le 25 février 2026, il est proposé de reconduire les taux suivant sans augmentation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 25.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), 36.40 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), 14.70 %

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S319-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition directe locale pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.40 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 14.70 %

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S320
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNEX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2025 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville, comptable de la commune.

Le conseil municipal, constatant que les écritures du compte de gestion 2025 sont en tous points identiques à celles du compte administratif du même exercice.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S320-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S321
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2025 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de BONNEVILLE, comptable de la commune.

Le conseil municipal, constatant que les écritures du compte de gestion 2025 sont en tous points identiques à celles du compte administratif du même exercice.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S321-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget eau potable.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S322
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au ce conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2025 présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2025 dressé par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville, et dont la balance générale est résumée ci-après :



SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES : 14 330 687.06 €
RECETTES : 14 133 010.82 €
RESULTAT 2025 : - 197 676.24 €
RESULTAT ANTERIEUR : 1 326 377.75 €
RESULTAT NOUVEAU : 1 128 701.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES : 5 117 830.19 €
RECETTES : 6 236 489.52 €
Solde RAR : 1 506 487.91 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : 1 230 362.59 €
RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 1 128 701.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote et de Madame Caroline NIGEN qui a donné procuration à Monsieur Sandro PÉPIN :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le :

Publié sur le site internet de la commune le :



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S323
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET EAU POTABLE

Il est demandé au ce conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2025 du budget de l'eau potable présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2025 dressé par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville et dont la balance générale est résumée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES : 828 006.49 €
RECETTES : 942 024.75 €
RESULTAT 2025 : 114 018.26 €
RESULTAT ANTERIEUR : 267 228.25 €
RESULTAT NOUVEAU : 381 246.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES : 622 726.81 €
RECETTES : 400 833.84 €
RESULTAT NOUVEAU : - 221 892.97 €
RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 145 644.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote et de Madame Caroline NIGEN qui a donné procuration à Monsieur Sandro PÉPIN :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget de l'eau potable.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 20 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S324
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Comme à l'examen du compte administratif 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- Résultat de l'exercice : -197 676.24 €
- Résultats antérieurs reportés : 1 326 377.75 €
- Résultat à affecter : 1 128 701.51 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 2 289 021.92 €
- Soldes des restes à réaliser : -771 579.91 €
- Besoin en financement : 0 €
- Affectation : 1 128 701.51 €
- Report en fonctionnement R002 : 1 128 701.51 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S324-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** l'affectation du résultat 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S324-DE

74264

Code INSEE

VILLE DE SCIONZIER

Budget PRINCIPAL SIRET 217 402 643 00019

2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-197 676,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 326 377,75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 128 701.51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 289 021,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-771 579,91
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 128 701.51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 128 701.51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Sandro PÉPIN, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. e

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S325
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET EAU POTABLE

Comme à l'examen du compte administratif 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de l'exercice : 114 018.26 €

Résultats antérieurs reportés : 267 228.25 €

Résultat à affecter : 381 246.51 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : -100 937.88 €

Soldes des restes à réaliser : - 134 664.38 €

Besoin en financement : 235 602.26 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S325-DE



Affectation : 381 246.51 €
Affectation en réserves R 1608 : 235 602.26 €
Report en fonctionnement R002 : 145 644.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** l'affectation du résultat 2025 comme indiqué ci-dessus

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S325-DE

74264

Code INSEE

VILLE DE SCIONZIER

Budget EAU SIRET 217 402 643 00076

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 018,26
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	267 228,25
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	381 246,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-100 937,88
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-134 664,38
Besoin de financement = e + f	235 602,26
AFFECTATION (2) = d.	381 246,51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	235 602,26
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	145 644,25
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S326
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUM-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2026 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 14 758 789.71 €

RECETTES : 14 758 789.71 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S326A-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 8 990 921.93 €

RECETTES : 8 990 921.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le :

20 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le :

20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S327
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2026 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 1 061 801.30 €

RECETTES : 1 061 801 30 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S327-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 618 532.20 €

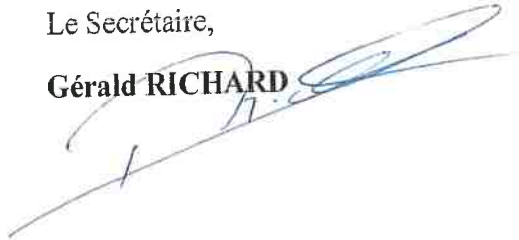
RECETTES : 618 532.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget de l'eau potable.

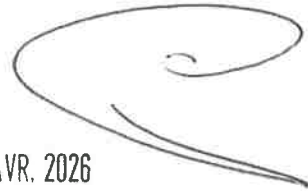
Le Secrétaire,

Gérald RICHARD



Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 20 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le :

20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S328
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales définit et autorise les autorisations de programme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires de la collectivité lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif.

Les informations financières sont détaillées dans le tableau ci-après :

Tranches de travaux	Année de réalisation	Montant études de la tranche € TTC	Montant travaux de la tranche TTC	TOTAL € TTC	Recettes d'investissements HT		Autofinancement € TTC	
Tranche 1	2026	131 970,00 €	483 250,00 €	615 220,00 €			Commune	615 220,00 €
Tranche 2	2027	94 560,00 €	1 184 750,00 €	1 279 310,00 €	Syane	550 000,00 €	Commune	619 310,00 €
		226 530,00 €	1 668 000,00 €	1 894 530,00 €		550 000,00 €		1 234 530,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD



Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 20 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S329
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – VELO CLUB CLUSES SCIONZIER

Il est rappelé au conseil municipal de la possibilité d'instituer une convention d'objectifs entre une association et une collectivité publique territoriale afin de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

D'une part, l'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service ou d'une prestation d'intérêt général.

D'autre part, la collectivité s'engage à contribuer matériellement, humainement et financièrement à ce service.

La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.



En l'espèce, il est proposé au conseil de renouveler la convention précédente dans des termes concordants et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération ;
- **ALLOUE** une subvention de 23 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'autoriser à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre d'une part,

La **Commune de SCIONZIER**, représentée par Monsieur Sandro PEPIN, Maire de SCIONZIER

Et d'autre part,

L' **Association « VELO CLUB CLUSES SCIONZIER » (VCCS SIRET 894 281 179 00016)**, représentée par Monsieur Emmanuel ALAMEDA et Madame carole BAUD, co-présidents dont le siège social est situé 5 avenue des Lacs 74300 CLUSES

PREAMBULE

L'association VELO CLUB CLUSES SCIONZIER constitue une des associations sportives majeures de de la commune de SCIONZIER dans l'agglomération clusienne, elle permet d'assurer une pratique sportive et éducative pour le grand public et tout particulièrement pour les jeunes de la commune. L'association œuvre en sa qualité d'école du sport et participe à l'accompagnent durable des jeunes dans leurs apprentissages et à la vie collective.

La Commune de SCIONZIER, dont la politique sportive est un des piliers de la cohésion sociale sur son territoire, participe au développement de la pratique sportive de loisirs sur son territoire en complémentarité des activités des associations sportives.

Afin de faire converger les objectifs et engagements entre l'association VELO CLUB CLUSES SCIONZIER et la Commune de SCIONZIER, il est proposé d'établir une convention de pluriannuelle d'objectifs déterminant les rôles et obligations des parties pour engager une dynamique durable du développement du sports pour tous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 – OBJET

Il est convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention entre la commune de SCIONZIER et l'association VELO CLUB CLUSES SCIONZIER les objectifs communs de la politique sportive à destination de la jeunesse.

Par ailleurs, l'association VELO CLUB CLUSES SCIONZIER s'engage à respecter la charte du sport.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement à compter de la date de sa signature

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous et après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

A – Missions de l'association

1- Activités sportives

Conformément à ses statuts, l'association a pour mission essentielle de proposer et encadrer la pratique du cyclisme sur le territoire pour tout public. En contrepartie de l'aide de la ville, l'association s'engage à :

- Pérenniser l'activité éducative ;
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport ;
- Création d'une équipe U 19 pour accompagner les jeunes en vue de l'accès au haut niveau
- De pas exposer le renom de Ville à une publicité négative ;
- A ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- Encourager et faciliter la parité homme/femme pour l'accès à la participation sportive ;
- Contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants ;
- Participer aux actions de promotion des activités sportives, initiée par la Ville afin de favoriser l'accès au sport pour tous
- Participer aux manifestations de solidarité organisées par la Ville.



2- Licenciés

Le choix de la commune se porte prioritairement sur les jeunes.

- 3- Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

- 4- Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

- 5- Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription

- Manifestations sportives ;

- Résultats sportifs

- Divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la Ville comme partenaire

B- Obligations administratives

1- Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la Ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans les conduits de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La commune s'interdit toute ingérence dans les structures du club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux sports et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions du Code du Sport.

Toute modifications des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la Ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la Préfecture.

2- Assurance

Obligatoire

Article 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SCIONZIER

1- Subvention

La Ville s'engage à attribuer au club, des subventions annuelles de fonctionnement après examen des documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et du dossier sportif fourni à l'appui de la demande. Il sera notamment tenu compte de la conduite de la politique sportive.



La subvention est proposée par le groupe de travail constitué à cet effet.

L'utilisation de cette subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées de l'année en cours.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- A maîtriser le développement du club dans le cadre des moyens actuellement alloués par la commune ;
- A mentionner la Ville de SCIONZIER comme partenaire dans ses actions de communication ;
- A soumettre pour avis le choix de ses annonceurs à la commune, fournir chaque année un compte-rendu relatif aux objectifs énumérés ci-dessus ;
- A transmettre le rapport annuel d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 EVALUATION

La réalisation des objectifs énumérés à l'article 3 fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et ceux de l'association. Elle aura pour objet l'évaluation de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 3 ainsi que la définition des priorités à venir.

ARTICLE 7 RESILIATION

La Ville pourra dénoncer la convention de plein droit et sans préavis, ni indemnité :

- En cas de liquidation judiciaire ou de l'insolvabilité notoire de l'association ;
- Pour non-respect des engagements inscrits à l'article 3 de la présente convention
- Pour utilisation non conforme aux objectifs cités à l'article 3 de la subvention municipale ;
- Pour non-respect des engagements mentionnés à l'article 5

ARTICLE 8 CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S330
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 28

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : SUBVENTIONS – ANNEE 2026

Le conseil municipal est amené à voter les demandes de subventions.

Au titre de 2026, un montant global de 255 000 K € a été crédité en fonction des demandes déposées.

De même, il est précisé que la subvention pour l'école Sainte Bernadette fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 07 juin 2023 pour une dotation provisionnée de 60 K € (en 2025, la subvention avait été de 55 245 €).

Le tableau annexé détaille les montants proposés pour chaque association en fonction de leurs besoins exprimés.

Il est également rappelé que le CCAS est également attributaire d'un montant réévalué de 96 K € au titre des secours à personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de Mme K. CARTIER, Mme C. NIGEN, Mme M. LE FEVRE, Mme C. GAL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme L. BELAOUAD et M. T. KHLYNOFF qui ne prennent pas part au vote, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions pour chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de cette délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

TABLEAU DE TRAVAIL SERVICE FINANCIER : SUBVENTIONS VERSEES SUR LES EXERCICES COMPTABLES
Compte 6574 en M14, compte 65748 en M57

dossier non rendu. Parent subvention suspendu
Subventions annulées

AFFAIRES SCOLAIRES

ORDRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	I.A.I.P.E.S (ass. interdependance des parents delevés)			800,00		1 000,00					1 000,00
3	Coop scolaire de l'école primaire	900,00		900,00	4 000	900,00					950,00
4	Coop scolaire maternelle dn cretél	500,00		500,00	CLASSE VERTE	500,00			1 000,00		500,00
5	Association de l'école maternelle du crozet (ex coop école maternelle Crozet)	500,00		500,00		500,00			500,00		500,00
6	DDEEN (délégués départementaux de l'éducation infantile)	150,00		150,00		250,00			250,00		250,00
7	Finist' de l'ar	200,00									
8	Jusep cretel								200,00		
9	ecole Ste Bernadette Cluses			41 950,00	Annex volture 2022-2023	55 125,00	Annex volture 2024-2024		55 495,00	Annex volture 2024-2024	
14	Maison familiale rurale de Borme	90,00		90,00		60,00					
16	Maison familiale rurale "Climp Molliez" à Craves-sales (74)	90,00									
17	maison familiale rurale "le bevédele" à Sallanches	300,00		330,00		240,00			240,00		
32	MFR Communauté en Burgsy										
35	Centre formation apprentis (CFA) "Clos des Buz" à Sallanches (74)	210,00		210,00		150,00			60,00		
24	ECAUT - école catholique d'apprentissage par l'automobile Viuz en saluz			90,00		60,00					
31	collège Jean-Jacques Gailly					parcours avenir - orientation		500,00	parcours avenir		500,00
35	ADIMC Crun Gevrier	30,00							devoir de mémoire		500,00
36	IME nous aussi Cluses	60,00							300,00		
38	ESCR Ste Marie Ste Famille										
39	AGEA Pays du Mont-blanc - école et collège Assopion Mont-Blanc	180,00		330,00							
40	Association sportive du collège JI Gailly	470,00									
41	USEP école du Chêneau	720,00		4100,00					700,00		500,00
42	MFR BALAN										
43	MFR Ameyron					30,00					
44	MFR Calvinons la renaissance SEMUR-EN-AUXOIS					30,00					
						50,00					
TOTAL AFFAIRES SCOLAIRES		4 310,00	0,00	46 550,00	4 000,00	58 875,00	500,00	1 000,00	59 145,00	1 000,00	3 700,00
											0,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S330-DE





ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	2022		2023		2024		2025		2026	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
	19 500,00		19 500,00		19 500,00		20 000,00		20 000,00	
1										
2	400,00		400,00		400,00		400,00		400,00	
3	800,00		800,00		800,00		400,00		400,00	
4	800,00		400,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
5	1 000,00		1 000,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
6	1 500,00		1 500,00		400,00		400,00		400,00	
7	200,00		200,00		100,00		100,00		100,00	
8	1 000,00	500,00	1 000,00	500,00	1 000,00	500,00	1 000,00		1 000,00	
9	600,00		600,00		540,00		540,00		540,00	
10					500,00		500,00		500,00	
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
TOTAL AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES										
										23 050,00
										0,00
										24 050,00
										500,00
										24 790,00
										1 000,00
										22 450,00
										0,00
										21 550,00
										0,00

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	2022		2023		2024		2025		2026	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
	250,00		250,00		300,00		300,00		300,00	
1	250,00		250,00		300,00		300,00		300,00	
2	400,00		200,00		500,00		500,00		500,00	
3	500,00		500,00		800,00		800,00		800,00	
4	800,00		800,00							
5	5 500,00		5 500,00		5 500,00		5 500,00		5 500,00	
6	650,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 500,00	2024
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES										
										8 800,00
										0,00
										8 950,00
										5 000,00
										12 550,00
										0,00
										11 350,00
										2 000,00
										10 450,00
										0,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
7	Enchumou de Schouvy (ex. Siantlecok)	300,00		300,00		300,00		300,00		300,00	
18	Basket Scionziet Tiyéz	10 000,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00	
30	boxing club de Bonneville pour Hellacene Nahin					500,00		500,00		500,00	
8	Clases Athlétique	500,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
11	Cyclone	400,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
4	Deas	650,00		650,00		650,00		650,00		650,00	
22	Faunciny Athlétique Club	800,00		800,00		800,00		800,00		800,00	
16	Faunciny Handisports	1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00	
15	Eedlang (cane)	1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
3	Gymnastique Volontaire	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	
12	Handball Arve et Griffre	800,00		800,00		800,00		800,00		800,00	
19	Judo-club du Faunciny	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
24	Micand Autourne (boce)										
20	Petannique					500,00		500,00		500,00	
10	Shammie clubs	500,00		500,00		500,00		500,00		500,00	
10A	Smile & Dance	1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	
5	Ska Club (club des sports d'hiver)	3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00	
14	swirling baton	200,00									
17	Velo club Cluses Scionziet	10 000,00		11 000,00	2 000,00	13 000,00		13 000,00		13 000,00	10 000,00
21	Volley Ball			3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00	
31	Polar swim									500,00	
ASSOCIATIONS UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DE LA ZCCAM											
25*	* Cluses Scionziet football Club	31 000,00	15 500,00	31 000,00	15 500,00	31 000,00	2 000,00	31 000,00		31 000,00	
26*	* Tennis Cluses Scionziet	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	
27*	* Club manique des scaus de Cluses	4 500,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00	
28*	* Rugby	3 500,00		3 500,00		3 500,00		3 500,00		3 500,00	
29*	* subinqua	400,00		400,00		400,00		400,00		400,00	
	Mimi Z										
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		34 250,00	15 500,00	76 650,00	17 500,00	76 650,00	3 800,00	75 450,00	5 000,00	74 450,00	11 800,00



SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES												
ORDRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026		
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	
1	UNION ALPES SCIONZIER - Annuaire anciens combattants Scionzier et conflits de Scionzier (voir Béné)	2 200,00	2 500,00	2 200,00		2 200,00		2 200,00		2 200,00		
	Association des anciens AFN (spéc. Monnet, réseaux Becard)			250,00		250,00		250,00		250,00		
3	A.N.A.C.R. comité local	300,00		300,00		300,00		300,00		300,00		
2	Souvenir français cantonale (M. C. niss)											
	TOTAL SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES	3 500,00	2 500,00	1 750,00	0,00	2 750,00	0,00	2 750,00	0,00	2 750,00	0,00	

DIVERS												
ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026		
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	
14	Avec réfugiés	200,00		200,00		200,00		200,00		200,00		
15	ONR 74 opération Ilez rouge 74	200,00		200,00		200,00		200,00		200,00		
16	épave	200,00		500,00		500,00		500,00		500,00		
18	Crozet 911	10 000,00		10 000,00								
19	Festival des musiques 2021 reprise en 2023											
22	Un souffle d'aventure	22 000,00		10 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00		
23	Scionzier en fête	300,00		200,00		1 000,00		1 000,00		500,00		
25	Happak	500,00						100,00				
26	Cantatales											
27	accueil des familles - maison d'arrêt Bonneville											
29	AFM Téléthon											
	Organisation musique en stock	100 000,00		100 000,00				50 000,00		1er acompte		
24	Scionzier en fête pour musique en stock											
28	Macadam											
	TOTAL DIVERS	133 400,00	0,00	121 000,00	0,00	1 700,00	0,00	101 800,00	150,00	2 200,00	0,00	

POMPIERS ET SECURITE

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	Annalee des sapeurs pompiers (veterans)	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	
2	J S P S (formation des jeunes sapeurs pompiers)	1 000,00		1 000,00		1 000,00	500,00	1 500,00		1 500,00	
1	securie Prevention routiere	200,00		250,00		250,00					
2	securie ADPC 74 - Proietchni envole de Haute-Savoie			250,00		250,00					
3	securie Louverne 74					500,00					
	TOTAL POMPIERS	2 700,00	0,00	3 000,00	0,00	3 750,00	1 000,00	3 250,00	5 700,00	3 000,00	0,00

Sous-traitants et fournisseurs de compétences complémentaires

CARNAVAL

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		12-03-2023 annulé		2024		2025		2026	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
3	AIPEP										
49	Aunialee des Pompiers										
7	Bobines de filles										
9	Casse-tête	400,00				400,00				400,00	
50	charale croq note					400,00				400,00	
40	Cos Scionzier										
14	Cyclone					400,00				400,00	
15	DESS	400,00				400,00				400,00	
16	Donneurs de sang Scionzier	400,00				400,00				400,00	
17	Feelings	400,00				400,00				400,00	
18	Gymnastique volontaire	400,00				400,00				400,00	
19	Harmonie Scionzier	400,00				400,00				400,00	
44	Jeunes sapeurs pompiers	400,00				400,00				400,00	
21	L'Ecole Iberique (ass C'houses)	400,00				400,00				400,00	
37	oiseaux du finagey	400,00				400,00				400,00	
42	Os Lusitannos	400,00				400,00				400,00	
48	Petisque										
28	Portuans du fauceyav	400,00				400,00				400,00	
41	Scionzier en fete	400,00				400,00				400,00	
43	St-clair										
30	Stauring	400,00								400,00	
30	Smile & Dance										
45	jeans club	400,00				400,00				400,00	
33	Velo club Chises Scionzier	400,00				400,00				400,00	
	TOTAL CARNAVAL	6 400,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	7 200,00	0,00	5 600,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 
 ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S330-DE



MUSIQUES EN STOCK - MISE A DISPOSITION BENEVOLES

ODRE DANS LOGICIEL COMPTA	BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026	
		Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
1	Level'one	500,00		500,00		1 000,00		500,00			
2	Scionzieu en fête	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 000,00			
3	Tennis Clubs Scionzieu	500,00		1 000,00		1 500,00		500,00			
4	Dress	500,00		1 500,00		1 500,00		500,00			
5	Harmoine	1 500,00		1 500,00		500,00		500,00			
6	Foot Clubs Scionzieu	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 000,00			
7	La enbaue - Schouvy club	500,00		500,00		1 500,00					
8	FAC (Association athlétique club)	500,00		500,00		1 500,00					
9	Maestri			1 500,00		1 000,00		1 000,00			
10	feeling			1 000,00		1 500,00		1 000,00			
11	Pétanque Scionzieu			1 500,00		1 500,00		1 000,00			
12	chorale croo notes			1 500,00		1 500,00		1 000,00			
13	Mont blanc poker			1 500,00		1 500,00		500,00			
14	Gymnastique volontaire					1 500,00		1 000,00			
15	volley					1 500,00		1 000,00			
16	los bistrotos					1 500,00		1 000,00			
17	italien fantasy					1 500,00					
TOTAL MUSIQUES EN STOCK		7 500,00		12 000,00		16 500,00		12 000,00		0,00	

PAR CATEGORIE	2022		2023		2024		2025		2026	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
TOTAL GENERAL HORS CCAS	261 910,00	18 000,00	294 550,00	27 000,00	292 165,00	6 300,00	283 395,00	13 750,00	123 700,00	11 800,00
TOTAL DES SUBVENTIONS PAYEES HORS CCAS	260 710,00	18 000,00	294 850,00	27 000,00	291 665,00	5 800,00	245 395,00	8 750,00	123 700,00	11 800,00
TOTAL DES SUBVENTIONS NON PAYEES HORS CCAS	1 200,00	0,00	700,00	0,00	500,00	500,00	50 000,00	5 000,00	0,00	0,00

CCAS

BENEFICIAIRES	2022		2023		2024		2025		2026	
	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.	Normale	except.
CCAS Scionzieu 65736312-520-5000	88 000,00		88 000,00		88 000,00		94 500,00		96 000,00	



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S331
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNEX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION

Il est rappelé au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2123-19 du code général des collectivités locales relatives aux indemnités pour frais de représentations des maires et présidents d'EPCI de la possibilité d'accorder les crédits permettant d'assurer l'exercice des fonctions dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il précisé au conseil municipal que ces écritures comptables sont effectuées dans le respect de l'enveloppe de crédits telle que votée au budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S331-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de crédits pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour un montant forfaitaire de 1500 € dans la limite des crédits ouverts au budget de fonctionnement à la ligne 6536 du chapitre 011.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S332
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Il est rappelé au conseil municipal que par une délibération en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la fixation du montant de l'enveloppe de l'indemnité globale des élus comme suivant :

- Maire, 58.3 % de l'indice brut 1027
- Adjoint, 23.32 % de l'indice brut 1027

A ce titre, et conformément aux arrêtés municipaux de délégations de fonctions au profit de :

- ✓ Madame Josette DUMONT, en qualité de conseillère municipal déléguée aux affaires sociales ;
- ✓ Madame Elisabete LUIS, en sa qualité de conseillère municipale déléguée à l'enfance,



Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la répartition complémentaire de l'enveloppe de l'indemnité globale de la manière suivante :

- 11.66 % de l'indice brut 1027, indice terminale de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués ci-dessus visés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le montant des indemnités ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toute démarches nécessaires à l'application de la présente

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S333
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE
AUX CONSORTS LATHUILLE**

Vu la délibération N°DELV2026_S112 du conseil municipal du 25 février 2026 portant sur l'intérêt d'acquisition de ladite parcelle.

La commune de Scionzier a délibéré au conseil municipal du 25 février 2026 sur l'intérêt d'achat d'une parcelle attenante au groupe scolaire du château, parcelle cadastrée OI 0026 d'une superficie de 1152 m², pour la création d'une cour verte du groupe scolaire mais également pour relier en site propre, de manière sécurisée, le groupe scolaire au parc du Château.

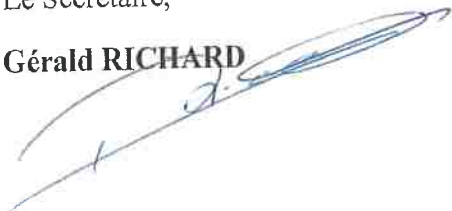
Il a été convenu, à l'amiable, de déterminer le prix d'achat de ce foncier à 216 000,00 €.
Les frais d'agence sont la charge de l'acquéreur et s'élèvent à 9 000,00 € en ajout au prix d'achat du terrain.
Enfin, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
Sont annexés à la présente délibération l'avis des domaines et l'extrait cadastral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle OI 0026 d'une superficie de 1152 m² située rue du Château aux consorts Lathuille par la commune de Scionzier au prix de 216 000,00 € auquel s'ajoute les frais d'agence d'un montant de 9 000,00 € ainsi que les frais d'acte;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

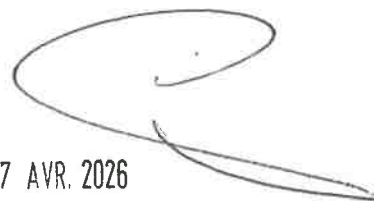
Le Secrétaire,

Gérald RICHARD



Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S333-DE


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15

ddfip74.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Annecy, le 05/03/2026

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34

annaelle.fegar@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 29195571

Réf OSE : 2026-74264-07661

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune
de Scionzier

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Rue du château, 74 950 Scionzier

Valeur vénale du bien: 185 500 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Commune de Scionzier
 affaire suivie par : M Guilhem MIROUSE

2 - DATES

de consultation :	05/02/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	05/02/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Scionzier a saisi le service d'une demande d'estimation dans le cadre de l'acquisition amiable d'un terrain à bâtir. La commune envisage cette acquisition afin de le conserver en l'état pour servir à l'extension verte de la cour d'école du groupe scolaire du château.
 Un prix d'acquisition de **225 000€** a d'ores et déjà été négocié.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le bien estimé se trouve à Scionzier, commune située au cœur de la vallée de l'Arve, à l'est du département de la Haute-Savoie.

La ville de Scionzier appartient au bassin urbanisé et industriel de Cluses, et est notamment desservi par l'autoroute A40 reliant Chamonix à la Suisse.



Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Scionzier	01 26	Rue du chateau	1 152 m ²	Parcelle non bâtie

Descriptif

L'estimation porte sur un terrain à bâtir de 1 152 m², il semble plat.

Il est actuellement non construit et semble en nature de friche.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble : Le terrain appartient à Genevieve LATHUILLE, Pierre LATHUILLE et Pascale LATHUILLE

Aucune origine de propriété récente.

Conditions d'occupation : Le consultant a indiqué que le bien est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scionzier, approuvé le 17/12/2025, classe la parcelle en zone **Ub**: Zone urbaine de densité moyenne.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale du bien sera déterminée par la méthode de la comparaison indirecte. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale du bien à partir des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude Patrim : mutations des terrains en zone UB à Scionzier :

Périmètre géographique : Rue du Château, 74950 Scionzier - 500 m autour

Période de recherche : De 02/2023 à 02/2026

Caractéristiques du bien : Non bâti

Surface : De 700 à 4000 m²

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2024	Janvier-décembre	144,24	126,04	117,91	188,78
2025	Janvier-décembre	185,05	185,05	164,16	205,93
	Synthèse	160,56	164,16	117,91	205,93

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations :
7404P02 2025P07609	264//D/857// 264//D/860//	SCIONZIER	LACROIX	08/04/2025	1214	250 000	205,93	Zone UB
7404P02 2025P12885	264//D/875// 264//D/869// 264//D/870// 264//D/866// 264//D/877//	SCIONZIER	LACROIX	07/07/2025	731	120 000	164,16	Zone UB
7404P02 2024P21307	264//D/881// 264//D/882//	SCIONZIER	MALVOISIN	11/12/2024	3708	700 000	188,78	Zone UB
7404P02 2025P00587	264//F/296// 264//F/297// 264//F/292//	SCIONZIER	LES TEPPEES	19/12/2024	1675	197 500	117,91	Zone UB/ Vente en même temps que les parcelles F 827- F828 et F831
7404P02 2025P00587	264//F/827// 264//F/829// 264//F/831//	SCIONZIER	LES TEPPEES	19/12/2024	1567	197 500	126,04	Zone UB/ Vente en même temps que les parcelles F296- F297 et F292



Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché montre que la valeur des terrains à bâtir varie entre environ 118€ le m² et 206€ le m², avec une valeur moyenne d'environ 161€ et une valeur médiane de 164€ le m².

Le service retient la valeur moyenne comme valeur au m², soit une valeur de 161€/m².

Soit: 1 152 m² x 161€ = 185 472 € arrondi à **185 500€**.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **185 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*



En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (**loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. *Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.*

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,

Annaëlle FEGAR



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S334
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mmc J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET: RESERVATION D'UN FONCIER COMMUNAL SITUE AVENUE DU FAUCIGNY POUR REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE PAR LA SOCIETE ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;



Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu la délibération N°DELV2021_S504 du conseil municipal du 13 juillet 2021 portant sur le déclassement du parking du stade de football des Presles ;

Vu la délibération N°DELV2022_S303 du conseil municipal du 04 mai 2022 portant sur le déclassement du tènement à céder par la commune de Scionzier ;

Vu le procès-verbal de bornage en date du 24 octobre 2022 délimitant l'emprise foncière à céder par la commune de Scionzier ;

Vu la délibération N°DELV2023_S502 du conseil municipal en date 26 avril 2023 du portant sur le déclassement du tènement complémentaire à céder.

Vu l'avis des domaines du 27 novembre 2025.

Vu la délivrance de la déclaration préalable n°DP0742642600004.

La commune de Scionzier est propriétaire d'un tènement comprenant notamment le terrain de football des Presles qui est à ce jour désaffecté et libre de toute utilisation.

Suite à une modification simplifiée n°4 de son plan local d'urbanisme, la commune de Scionzier a pu prendre à charge la valorisation de ce foncier par la réalisation de la déclaration préalable n°DP0742642600004 pour diviser en trois lots le tènement, dont le lot C est concerné par la présente délibération d'intention.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la société Enedis en date du 23 février 2026, visant à identifier un foncier ou un site existant pour la réalisation d'une base opérationnelle comprenant des bureaux tertiaires et des locaux techniques, sous la forme d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA),

Considérant que ce projet prévoit notamment la réalisation :

- D'un bâtiment tertiaire d'environ 750 m²,
- De locaux techniques d'environ 400 m²,
- D'espaces de stockage, stationnements et zones techniques, destinés à accueillir environ 50 agents ainsi que des activités opérationnelles liées au réseau électrique,

Considérant que le périmètre de recherche défini par ENEDIS inclut notamment les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz, Thyez, Marignier et Magland,

Considérant que ce projet constitue un enjeu stratégique pour le territoire, notamment en termes :

- D'accueil d'un service public structurant lié à la distribution d'électricité,
- De maintien et développement de l'emploi local,
- De renforcement de l'attractivité économique et technique du territoire,
- D'amélioration de la proximité des services d'intervention,

Considérant que la procédure se déroule en deux phases, avec une première phase de sélection de candidatures (AMI), suivie d'une mise en concurrence entre les candidats retenus,



Considérant que la candidature doit notamment comporter la mise à disposition d'un foncier compatible avec les règles d'urbanisme et apte à accueillir une activité de service public, validée par la commune.

Considérant la disponibilité du terrain communal situé avenue du Faucigny et plus particulièrement le lot C issu de la DP n°DP0742642600004, d'une superficie de 6745 m², susceptible de répondre aux critères techniques et géographiques définis dans l'AMI,

Considérant que la zone UD autorise l'installation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics,

Considérant que le foncier communal a été intégralement déclassé par délibération du conseil municipal du 04 mai 2022 complété par une délibération du conseil municipal du 26 avril 2023,

Considérant qu'un groupement, porteur de projets, est établi exclusivement pour répondre à l'AMI sur le terrain de la commune de Scionzier, composé de la société SB2F (société de gestion de gestion de portefeuilles domiciliée à Rennes) et la société GSE (société de contractant général domiciliée à Avignon)

Considérant l'intérêt pour la commune de se positionner dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt selon les obligations suivantes :

- Le foncier est cédé au prix ferme et définitif, sans aucune négociation possible, y compris sur la qualité du sous-sol au prix de 100,00 € / m² pour la partie constructible et 40,00 €/m² pour la partie non constructible mais aménageable soit 6434 m² constructible et 311 m² inconstructible mais aménageable soit un cout total de 655 840,00 €,
- L'acquéreur du lot C (fond dominant) remboursera à l'acquéreur du lot B (fond servant) la moitié du cout de requalification de la voirie au titre de son bénéfice à la servitude d'accès le desservant, représentant un cout soit 45 291,25 € HT représentant 54 349,50 € TTC,
- La commune se désengagera de l'AMI si le groupement de sociétés positionné sur le terrain communal n'est pas retenu dès la phase 1 de l'AMI soit courant de l'été 2026,
- La commune consent à réserver son foncier jusqu'au mois de mars 2027, au plus tard. Cette condition pourrait être revue courant de l'année 2026 si le foncier communal devait être pressenti comme lauréat de l'AMI et donc nécessiter une prorogation de la réservation par la commune par le biais d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Sont annexés à la présente délibération le plan de division, l'avis des domaines et l'appel à manifestation d'intérêt rédigé par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réservation du lot C d'une superficie totale de 6745 m² au profit du groupement composé de la société SF2B et de la société GSE pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la société ENEDIS pour l'installation de son activité d'ingénierie et de locaux techniques ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S334-DE



- **FIGE** les règles de cession dictées dans la présente délibération sans négociation possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : **17 AVR. 2026**

Publié sur le site internet de la commune le : **20 AVR. 2026**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S334-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Anney, le 27/11/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34

annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 27453753

Réf OSE : 2025-74264-79975

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de
Scionzier

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Terrain à bâtir divisé en 3 lots

Adresse du bien :

Avenue du Faucigny, 74 950 Scionzier

Valeur vénale du bien:

1 292 312 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Commune de Scionzier

affaire suivie par : Guilhem MIROUSE, Directeur des Services Techniques

2 - DATES

de consultation :	30/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Scionzier a saisi le service d'une demande d'estimation, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain communal divisé en 3 lots pour des activités commerciales et artisanales.

En effet, la commune est propriétaire d'un ancien terrain de football et son parking attenant qui n'est plus homologué, elle souhaite donc s'en séparer.

Des négociations ont d'ores et déjà été menées par la commune, avec un prix de cession de 40€ le m² de terrain inconstructible et 100€ pour les m² constructibles. Soit, un prix total de cession de : **1 327 500€**.

4 - DESCRIPTIF	Lot A			Lot B			Lot C			TOTAL
	Superficie	Prix/m2	Total	Lot B	Prix/m2	Total	Lot C	Prix/m2	Total	
Constructible	4126	100,00 €	412 600,00 €	2549	100,00 €	254 900,00 €	4708	100,00 €	470 800,00 €	1 138 300,00 €
Inconstructible	1819	40,00 €	72 760,00 €	874	40,00 €	34 960,00 €	2037	40,00 €	81 480,00 €	1 89 200,00 €
TOTAL			485 360,00 €			289 860,00 €			552 280,00 €	1 327 500,00 €
TOTAL prix /m2 moyen			81,64 €			84,68 €			81,88 €	82,73 €

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien estimé se trouve à Scionzier, commune située au cœur de la vallée de l'Arve, à l'est du département de la Haute-Savoie.

La ville de Scionzier appartient au bassin urbanisé et industriel de Cluses, et est notamment desservi par l'autoroute A40 reliant Chamonix à la Suisse.



Références cadastrales

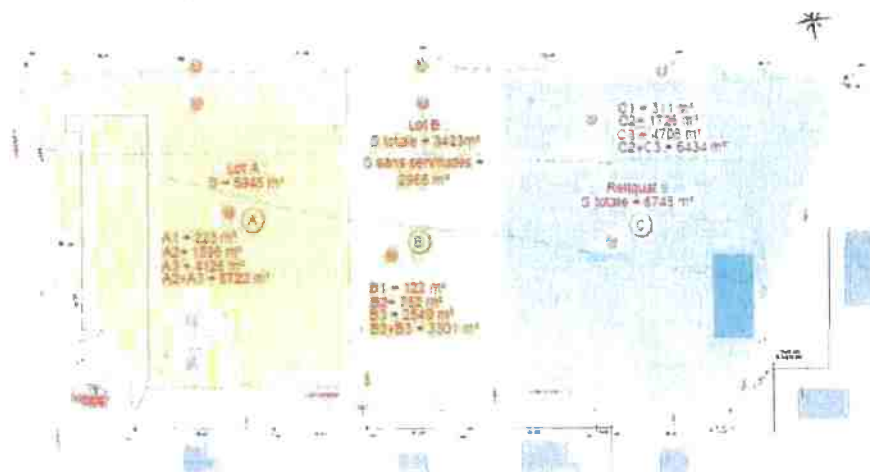
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Scionzier	OP 161, 162 et 0045	Avenue du Faucigny	16 113 m ²	Non bâti

Descriptif

Le tènement estimé est composé de 3 lots non bâtis, actuellement à l'état de prés.

Les parcelles semblent plates.



5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble : Le bien évalué appartient à la commune de Scionzier.

Aucune origine de propriété.

Conditions d'occupation : Le bien est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scionzier, approuvé le 10/10/2023, classe la parcelle en zone UD: Zone urbaine mixte : habitat pavillonnaire.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale du bien sera déterminée par la méthode de la comparaison indirecte.

Le consultant a fourni au service les m² constructibles et inconstructibles, à cet égard, le service se basera sur le tableau ci-dessous dans le cadre de cette estimation :

	Lot A			Lot B			Lot C			TOTAL
	Superficie	Prix/m ²	Total	Lot B	Prix/m ²	Total	Lot C	Prix/m ²	Total	
Constructible	4126	100,00 €	412 600,00 €	2549	100,00 €	254 900,00 €	4708	100,00 €	470 800,00 €	1 138 300,00 €
Inconstructible	1819	40,00 €	72 760,00 €	874	40,00 €	34 960,00 €	2037	40,00 €	81 480,00 €	1 89 200,00 €
TOTAL			485 360,00 €			289 860,00 €			552 280,00 €	1 327 500,00 €
TOTAL prix /m ² moyen			81,64 €			84,68 €			81,88 €	82,73 €

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Mutations de terrains à bâtir en zone urbaine dans le secteur > 800 m²:

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
7404P02 2023P00504	169/A/8148// 169/A/8150//	MARNAZ	CLOS DEVANT	20/12/2022	2904	350 000	120,52	Zone UB – densité moyenne
7404P02 2024P01721	169/D/2064// 169/B/2065// 169/B/2755// 169/B/2068// 169/B/2758//	MARNAZ	CLOS DU BIOT	03/01/2024	2313	330 000	142,57	Zone UC – faible densité
7404P02 2025P08096	264/C/1400//	SCIONZIER	PRE PUGIN	17/04/2025	1841	386 610	210	Zone UB – densité moyenne
7404P02 2025P12051	264/P/350//	SCIONZIER	ILE	25/06/2025	850	80 000	94,12	Zone UD- zone urbaine mixte habitat pavillonnaire

Moyenne : 141,8275
Médiane : 131,595

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

→ S'agissant de la partie constructible :

La valeur des terrains à bâtir varie entre environ 94€ le m² et 210€ le m², avec une valeur moyenne d'environ 142 € et une valeur médiane de 132 € le m².

Le service note qu'il n'y a qu'un terme ayant le même zonage que le bien estimé (Zone UD) dans l'étude de marché, par ailleurs, il s'agit du terme le plus récent. À cet égard, le service retient la valeur de 94 € le m².

Soit :

Pour le lot A: 4 126 m² x 94€ = **387 844 €.**

Pour le lot B: 2 549 m² x 94€ = **239 606 €.**

Pour le lot C: 4 708 m² x 94€ = **442 552 €.**

Total : **1 070 002€.**

→ S'agissant de la partie inconstructible :

L'usage prévoit qu'en cas d'inconstructibilité, il soit retenu 50 % de la valeur du terrain à bâtir.

Cet usage a d'ailleurs été entériné par la jurisprudence PELTIER du 20 janvier 2023.

Ainsi, le service retient la valeur de 47€ le m².

Soit :

Pour le lot A: 1 819 m² x 47€ = **85 493€.**

Pour le lot B: 874 m² x 47€ = **41 078€.**

Pour le lot C: 2 037 m² x 47€ = **95 739 €.**

Total : **222 310€**

La valeur vénale de l'intégralité des 3 lots est donc fixée à : 1 070 002€ + 222 310€ = **1 292 312€.**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **1 292 312 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL



Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (**loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. *Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.*

Pour la Directrice Départementale
des Finances Publiques,

Isabelle MOCELLIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



ENEDIS Projet CLUSES

Appel à Manifestation d'Intérêt
relatif à la construction d'un bâtiment neuf ou la
rénovation d'un site existant en BEFA (Bail en
l'Etat Futur d'Achèvement)
sur la commune de Cluses ou alentours (74)

V0 – 18/02/2026



SOMMAIRE

1	Dispositions générales	3
1.1	Entité adjudicatrice	3
1.2	Points de contact.....	3
1.3	Soumission des candidatures.....	3
1.4	Obtention des informations nécessaires.....	3
2	Objet du marché (projeté à l'issue du présent Avis de Manifestation d'Intérêt et de la consultation qui s'en suivra)	4
2.1	Titre	4
2.2	Type de contrat	4
2.3	Description succincte	4
2.3.1	Localisation	5
2.3.2	Besoin général	6
3	Déroulé de la procédure/calendrier prévisionnel.....	7
4	Date limite de réception des candidatures.....	7
4.1	Délai minimum pendant lequel le Candidat est tenu de maintenir sa candidature.....	7
4.2	Modalités d'ouverture des offres.....	7
4.3	Critères de jugement.....	7
4.3.1	Candidatures.....	7
4.3.2	Recevabilité des candidatures.....	7
4.3.3	Renseignements complémentaires	8
5	Conditions de Candidatures.....	8
5.1	Capacités financières.....	9
5.2	Capacités techniques et professionnelles	10
5.3	Modalités de financement/paiement	11
5.4	Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché.....	11
5.5	Conditions particulières d'exécution.....	11
5.6	Capacité à acquérir le terrain	11
5.7	Variantes (VEFA).....	11
6	Volet environnemental du futur bâtiment	12



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

1 Dispositions générales

1.1 Entité adjudicatrice

Enedis
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX
France (FR)

Enedis est une Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Cette filiale d'EDF à 100% est chargée de la gestion de 95% du réseau de distribution d'électricité en France.

1.2 Points de contact

La Délégation Régionale Immobilière Sud-est, entité de la Direction Immobilière d'Enedis, est missionnée pour gérer le parc immobilier d'Enedis, et notamment pour piloter les opérations de BEFA, mener la consultation, le choix du promoteur, ainsi que le suivi de la construction jusqu'à la livraison à l'occupant final.

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à cet appel à candidatures, les Candidats peuvent contacter l'Entité Adjudicatrice et ses représentants exclusivement via le « portail achat » d'Enedis (<https://pha2.enedis.fr/>). L'Entité Adjudicatrice ne pourra apporter aucune réponse ni aucune précision à des questions posées par d'autres moyens que celui du « portail achat ».

1.3 Soumission des candidatures

Les candidatures doivent inclure l'intégralité des éléments demandés dans le présent document. Elles sont à remettre par voie électronique sur le « portail achat » d'Enedis (<https://pha2.enedis.fr/>).

Les Candidats sont invités à s'enregistrer au préalable, si ce n'est pas déjà le cas, dans le portail achat. Pour tout renseignement relatif au portail achats, contacter le Centre Support et Assistance dédié aux Fournisseurs : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 CET (heures françaises).
Tel. (+33) 1 84 77 00 26 ou par courrier électronique : support-edfgroup@ivalua.com

1.4 Obtention des informations nécessaires

Les principales informations nécessaires aux Candidats pour rechercher un foncier ou un bien existant à rénover se trouvent dans le présent document.

Les informations complémentaires, peuvent être obtenues exclusivement auprès des points de contact susmentionnés au § 1.2. Les questions doivent être posées par écrit sur le « portail achat » d'Enedis et feront l'objet d'une réponse. Si des réponses apportées à l'un des candidats sont de nature à favoriser la compréhension de l'appel à candidatures ou compléter les documents transmis lors de ce dernier, celles-ci seront communiquées à l'ensemble des Candidats.



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

2 Objet du marché (projeté à l'issue du présent Avis de Manifestation d'Intérêt et de la consultation qui s'en suivra)

2.1 Titre

Bail Commercial en l'Etat Futur d'Achèvement sur la commune de Cluses ou alentours (Département 74), avec réalisation par le Bailleur des travaux d'aménagements du Preneur à Bail avant la livraison de l'immeuble (à construire ou rénover).

2.2 Type de contrat

Travaux,
Conception et Exécution,
Location du bâtiment sous forme d'un BEFA à compter de la date de livraison de celui-ci.

2.3 Description succincte

Enedis recherche un nouvel emplacement dans les zones ci-dessous :

- * Cluses (74)
- * Scionzier (74)
- * Marnaz (74)
- * Thyez (74)
- * Marignier (74)
- * Magland (74)

pour y implanter une base opérationnelle y compris les Locaux Techniques d'Activité (activités d'interventions), ainsi qu'un service Ingénierie (activités tertiaires).

Enedis recherche ainsi un bâtiment à usage tertiaire et technique à prendre à bail dans le cadre d'un BEFA permettant de répondre à ses besoins spécifiques (lesquels sont définis de manière macro dans le présent document, le détail des besoins ainsi que l'ensemble des cahiers des charges techniques et fonctionnels étant diffusés aux Candidats invités à concourir dans le cadre de l'Appel d'Offres à venir le cas échéant à l'issue du présent AMI), ainsi qu'aux normes environnementales et techniques en vigueur.

Le projet consiste à créer sur le même foncier :

- Un bâtiment Tertiaire,
- Un bâtiment de Locaux Techniques d'Activités (LTA),
- Des espaces de stockage extérieurs dont une partie abritée,
- Des zones de stationnement dont une partie abritée.

Estimation du montant travaux : **2,5 M€**

Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une mise en concurrence à l'issue du présent AMI.

Enedis aura recours à une procédure se déroulant en 2 phases, comme suit :

* **Phase 1** : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs économiques, présentant des aptitudes administratives, financières et techniques, leur permettant de proposer une offre de Bail en



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

l'Etat Futur d'Achèvement, dans le cadre d'un foncier à bâtir ou de bâtiments existants à rénover sous forme de BEFA.

Cette phase est celle décrite dans le présent document.

* **Phase 2** : En fonction du résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Enedis lancera un Appel d'Offres avec l'ensemble des éléments de consultation permettant de répondre à ses besoins spécifiques (notamment le programme technique, le programme fonctionnel, le tableau des surfaces, les fiches techniques et fonctionnelles, les trames des mémoires (cadres de réponse) permettant aux candidats de répondre à la consultation, etc.). Le cas échéant, cet Appel d'Offres sera lancé auprès des Candidats dont les candidatures auront été jugées recevables à l'issue du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Le niveau de détails attendu lors de la remise des offres en phase 2 est un niveau APD (Avant-Projet Détaillé).

Enedis se réserve le droit, de ne pas donner suite au présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

2.3.1 Localisation

L'Opérateur Economique doit proposer un foncier à bâtir ou un site existant à rénover, sous forme de BEFA, qui devra respecter les caractéristiques suivantes :

	Exigences
Secteur géographique	Sur la commune de CLUSES et alentours, situé dans le département 74. Communes entrant dans le périmètre : Cluses, Scionzier, Marnaz, Thyez, Marignier, Magland
	Exigences générales : <ul style="list-style-type: none"> - sera en zone non inondable (PPRI) ou zone à risques crue, etc. (PPRN) - ne sera pas dans une zone dite «SEVESO», - présentera un risque archéologique levé ou en cours de levée, - sera en zone non soumise aux Architectes des Bâtiments de France, - sera hors zone aéroport / aérodrome, - sera sur un terrain plat sans dénivelé autre que les pentes réglementaires permettant l'écoulement des eaux, de manière à permettre le stockage du matériel et une accessibilité aisée aux engins en toute sécurité, - sera à proximité des grands axes de circulations, - permettra l'accès et la circulation de poids lourds allant jusqu'à 19m de long (poids lourds avec remorques) à l'intérieur et à l'extérieur au site (accessibilité).
Desserte routière	Accès facile et rapide à l'autoroute A40 dans les 2 sens (véhicules légers et poids lourds)
Caractéristiques du terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Topographie : terrain plat - Couverture GSM : de qualité pour l'ensemble des opérateurs français.



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

2.3.2 Besoin général

	Attente
Catégorie d'immeuble (IGH, code du travail, ERP...)	Code du travail
Réglementation Environnementale	RE 2020 ou réglementation environnementale en vigueur à date du permis de construire.
Type d'occupation (Mono, multi location / Hall dédié, bâtiment unique ...)	Bâtiment mono-locataire
Surface Aménageable	Bâtiment Tertiaire : environ 750 m ² Bâtiment Locaux Techniques Annexes (LTA) : environ 400 m ² Espaces extérieurs abrités (hors circulation / manœuvres) (dont stationnement, local vélo et 2 roues) : environ 600 m ² Espaces extérieurs de stockages et zone déchets (hors circulation / manœuvres) : environ 750 m ² Surface de stationnement (hors circulation / manœuvres) : environ 735 m ²
Surface Utile Brute Locative	Bâtiment Tertiaire 1.20 < Ratio SUB/SA < 1.32
	LTA du Bâtiment Tertiaire 1.00 < Ratio SUB/SA < 1.10
Effectifs capacitaires attendus de l'immeuble	Bâtiment tertiaire : 51 personnes Bâtiment LTA : plusieurs personnes en simultané à certain moment de la journée Prévoir un capacitaire + important pour les sanitaires, l'aspect SSI et CVC.
Nombre de positions de travail	Environ 39 positions de travail + 120 positions en espaces collaboratif (salles de réunion, espaces Métier, bulles, espace Brief)
Stationnement (nombre de places, intérieur/extérieur)	Stationnement extérieur : Véhicules Légers (VL) : environ 57 places Stationnement abrité (gabarit stationnement important) : - 17 véhicules : 8 Masters/Trafic/e-Expert, 1 GE 9 KVA sur remorque, 1 plateau Grue, 1 nacelle PL, 2 nacelles VL, 1 GE 250 KVA sur porteur, 1 GE 100 KVA sur remorque, 2 GE 160 KVA - 1 local vélo fermé sécurisé et 1 abri 2 roues
Certification/ label environnemental	Sans objet



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

3 Déroulé de la procédure/calendrier prévisionnel

Phase 1 : Publication Appel à Manifestation d'Intérêt sur PHA Enedis	23/02/2026	
Phase 1 : Remise des Candidatures	20/05/2026	
Phase 1 : Analyse des Candidatures	A compter du 26/05/2026	
Phase 1 : Validations internes Enedis (DR + CEI)	Juillet 2026	
Phase 1 : Validation des candidatures retenues	31/07/2026	
Phase 2 : Envoi Appel d'offres sur PHA Enedis (sous réserve de validations internes et de candidatures répondant au présent AMI)	Début 2027	

4 Date limite de réception des candidatures

Le 20/05/2026 à 17h00 au plus tard, pour la remise de l'offre électronique via le portail achats, conformément aux dispositions de l'article 1.3 du présent Appel à Candidatures.

4.1 Délai minimum pendant lequel le Candidat est tenu de maintenir sa candidature

Le délai de validité des candidatures est fixé à 12 mois ; ce délai court à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures indiquée au début du paragraphe 4.

4.2 Modalités d'ouverture des offres

L'analyse débutera à partir du 26/05/2026 environ et il est rappelé aux Candidats qu'à compter de cette date, une période de minimum 50 jours ouvrés est nécessaire à Enedis afin d'analyser et d'appréhender la teneur des Candidatures.

Cette période est l'occasion d'échanges entre Enedis et le Candidat, qui s'engage à répondre aux questions qui lui sont posées sous 48h ouvrables en apportant les précisions nécessaires et le cas échéant à mettre à jour sa candidature.

4.3 Critères de jugement

4.3.1 Candidatures

Pour répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les éléments à fournir par les Candidats sont les pièces énumérées au chapitre 5 « Candidature » du présent document.

4.3.2 Recevabilité des candidatures

Les candidatures sont déclarées recevables aux conditions suivantes :

- Offre remise dans les délais (version électronique),



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

- Apport d'un foncier à bâtir ou d'un bâtiment à restructurer dans la zone géographique souhaitée (faire apparaître clairement la localisation et la surface foncière), répondant à l'ensemble des exigences mentionnées au § 2.3 du présent document,
- Fourniture d'un titre de propriété ou a minima d'une promesse de vente signée par toutes les parties,
- Fourniture de la preuve que la zone du foncier ou du site permet d'accueillir une activité de service public (confirmation écrite de l'Urbanisme),
- Respecter toutes les conditions de candidatures et fournir les éléments demandés dans le point 5. du présent document.

4.3.3 Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires doivent se faire exclusivement par message dans le portail achat (<https://pha2.enedis.fr/>).

Dans un souci d'équité, toute rectification d'erreur dans les éléments transmis faisant suite à une question d'un Candidat fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des Candidats.

Une mise à jour systématique des candidatures est demandée selon les questions/réponses échangées pendant l'analyse des dossiers de candidatures.

5 Conditions de Candidatures

« Peuvent soumissionner :

Les Candidats en conformité avec les dispositions suivantes (article 8 de l'ordonnance de transposition du 06 juin 2005 modifiée et article 18 de son décret d'application n°2005-1308 du 20 octobre 2005) »

« Ne peuvent soumissionner :

- 1) Les Candidats qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure,
- 2) Les Candidats qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail,
- 3) Les Candidats soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les Soumissionnaires admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie

Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

4) Les Candidats qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les Soumissionnaires qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues au présent alinéa ne peuvent être personnellement Soumissionnaires à un marché.

5) Les Candidats qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qui, à la date à laquelle ils soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Pour justifier qu'il n'est pas dans l'une des situations citées aux points 1) à 5) ci-avant, le Candidat doit produire une déclaration sur l'honneur datée et signée. Ces conditions sont applicables aux Candidats et à chacun des membres d'un groupement Candidat. »

5.1 Capacités financières

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

* Le Candidat indiquera les Chiffres d'Affaires (promotion tertiaire uniquement) en € HT des années 2023, 2024, 2025. Il précisera son Chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2026. Le Chiffre d'Affaires annuel moyen des trois derniers exercices exigible sera de **2,5 M€ minimum**.

* Les Candidats devront obligatoirement fournir (original ou copie certifiée) les bilans et comptes de résultat avec leurs annexes des trois derniers exercices comptables.

* Les Candidats devront fournir une présentation de leur société, leur organisation, leurs activités et leur savoir-faire. Les Candidats doivent être en mesure de présenter des interlocuteurs parlant et écrivant le français dans les domaines techniques et commerciaux et connaissant parfaitement la réglementation française dans le domaine concerné (**max 10 pages**).

* Documents complémentaires obligatoires à fournir dans le dossier de candidature :

- KBIS de moins de 3 mois par rapport à la date de remise des candidatures,
- Le périmètre de consolidation du groupe auquel le Candidat appartient (filiales et prises de participation),
- l'organigramme de l'entité juridique du Candidat,
- L'attestation URSSAF des cotisations à jour de moins de 6 mois par rapport à la date de remise des candidatures.



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

Les Candidats doivent apporter la preuve, dans le dossier de candidature remis, du respect de toutes les conditions précitées. En cas d'absence de preuve, la Candidature pourra être rejetée.

5.2 Capacités techniques et professionnelles

Le Candidat est tenu de justifier et transmettre tout document permettant d'évaluer si les exigences ci-dessous sont remplies.

* Le Candidat devra fournir un titre de propriété, une promesse de vente ou un courrier de réservation d'un foncier.

* La démonstration de la compatibilité détaillée du projet immobilier avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le foncier ou le site existant à rénover devra être remise par le Candidat dans le cadre de la consultation à venir. **Néanmoins, dans le cadre de la remise de son dossier de candidature, le Candidat devra remettre un écrit des services d'urbanisme de la commune concernée approuvant l'installation d'un service public sur le foncier / site considéré.**

* Le Candidat devra rassembler les compétences non exhaustives suivantes :

- de bailleur/promoteur ;
- d'architecte(s) et de maître d'œuvre ;
- de bureau d'études tous corps d'état (y compris d'étude thermique, de performance environnementale et d'acoustique) ;
- d'économiste de la construction ;
- d'ordonnancement, de pilotage et coordination de travaux tous corps d'état ;
- d'exploitation/maintenance des bâtiments et de leurs installations.

* Le Candidat devra justifier de la pertinence de l'organisation qu'il compte mettre en place pour atteindre le résultat demandé et devra pouvoir réaliser les prestations dans les délais imposés.

Il doit avoir également la capacité de mettre en œuvre des moyens complémentaires, en cas d'aléas.

* Le Candidat doit fournir à minima 3 références équivalentes à l'objet du présent marché déjà réceptionnées, datant de moins de 3 ans. Chaque référence devra faire l'objet d'une fiche comprenant:

- le nom et adresse de réalisation ;
 - le montant et la durée du marché ;
 - l'année de réception ;
 - les caractéristiques techniques de la réalisation.
- **1 page A4 par référence avec les informations ci-dessus.**

En complément des éléments exigés ci-dessus, la fourniture d'une image des projets (photo ou perspective) sera appréciée.



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet CLUSES

* La Garantie financière d'achèvement de l'immeuble délivrée par une banque ou un établissement financier, dans les mêmes formes que celles prévues aux dispositions de l'article R 261-21 b du Code de la construction et de l'habitation à fournir telle que précisée dans les documents de la consultation à venir.

* Assurances à justifier à la signature du marché : Assurances de responsabilités, Assurances de dommages, Assurances dommages-ouvrages.

5.3 Modalités de financement/paiement

Le financement du marché se fera sur les ressources propres d'ENEDIS, au travers du versement d'un loyer, à partir de la prise d'effet du bail.

Le paiement des loyers et des charges se fera trimestriellement à termes d'avance à compter de la date de prise d'effet du bail.

Le paiement des travaux d'aménagement d'ENEDIS se fera à la livraison de l'immeuble sans réserve ou une fois ces dernières levées, sous forme de surloyer ou d'un règlement unique en CAPEX.

5.4 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

En cas de groupement d'entreprises attributaires du marché, l'un des membres du groupement est désigné comme mandataire. Celui-ci coordonne les prestations de chacun des membres du groupement et représente ceux-ci auprès d'ENEDIS. Chacun des membres du groupement est engagé pour la totalité du marché (groupement « solidaire »).

Par ailleurs, un Candidat, qui proposera une offre au titre d'un groupement d'entreprises, ne pourra pas remettre d'offre à titre individuel ou au titre d'un autre groupement.

5.5 Conditions particulières d'exécution

Le Candidat devra être un acteur immobilier en capacité de proposer un Bail commercial en l'Etat Futur d'Achèvement dont les clauses et conditions sont déterminées plus précisément dans les documents de la consultation à venir.

5.6 Capacité à acquérir le terrain

En cas de projection d'acquisition par le Candidat du foncier à bâtir ou du site à restructurer, il doit apporter la preuve de sa capacité à acquérir le terrain ou bien proposé, dès la remise de son dossier de candidature. Cette acquisition devra pouvoir se faire dans des délais compatibles avec la réalisation du projet et garantir que le foncier à bâtir ou site à restructurer sera réservé jusqu'à la signature du bail et l'obtention du permis de construire.

5.7 Variantes (VEFA)

L'Avis de Manifestation d'Intérêt porte sur un Bail en l'Etat Futur d'achèvement ; Néanmoins, il est demandé aux Candidats d'indiquer explicitement dans leur offre la capacité de proposer le foncier à construire ou le bâtiment à rénover dans un format différent, comme par exemple en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ou sous forme de Prise à Bail simple.

Si oui, pouvez-vous nous indiquer une estimation macro du montant du foncier svp ?

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S334-DE



Appel à Manifestation d'Intérêt Projet EUI/ES

6 Velet environnemental du futur bâtiment

Le futur bâtiment répondra également au Référentiel Bâtiment Durable de l'entreprise ENEDIS.

Vous trouverez ci-dessous la trame actuelle qui est susceptible d'évoluer.

Ces éléments sont fournis à titre indicatif et seront détaillés lors de la phase 2

Caractéristique	Objectif / Valeur BEFA
Impact sur le changement climatique associé aux composants	Le construction $\leq 710 \text{ kgCO}_2\text{e/m}^2\text{SU}$
Peinture type coat roof ou membrane claire tolérante	Application d'une peinture type coat roof ou installation d'une membrane claire sur l'intégralité de la surface des toitures
Menuiseries extérieures en teinte claire	Objectif tous BEFA
	CBS $> 0,25$
Coefficient de Botage par Surface	Réduction à la charge du promoteur d'un diagnostic écologique flash avant chaque opération neuve
Diagnostic écologique flash avant chaque opération neuve	100% de la flotte de véhicules professionnels
	20% des places de stationnement VL personnelle / visiteurs (pré-équipement)
Bornes de recharge pour véhicules électriques professionnels et personnelle	Objectif tous BEFA
	Atténuer 18 kg/m ² SDP
Recours aux matériaux biosourcés	Valorisation d'au moins 70% des déchets de chantier en poids
Valorisation des déchets de chantier	Disposer d'un système de récupération d'eau de pluie autonome, dont l'utilisation est limitée à l'arrosage et aux usages de déboussage
Récupération des eaux de pluie	



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S335
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24

Date de convocation : 09.04.2026

**OBJET : APPROBATION D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE TOTEM France EN
SUBSTITUTION DU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR
L'OCCUPATION D'UN FONCIER PUBLIC DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Scionzier a conclu un bail en date du 6 novembre 2012 avec la société ORANGE, portant sur la mise à disposition d'un emplacement communal situé ZAE du Bord de l'Arve – Île du Singe, en vue de l'implantation d'équipements de télécommunications,

Considérant que la société TOTEM France, filiale du groupe ORANGE, s'est vu transférer la gestion et l'exploitation des infrastructures passives ainsi que les droits et obligations afférents audit bail,

Considérant que l'antenne et les équipements de télécommunications sont actuellement implantés et en exploitation sur le site communal,

Considérant la volonté des parties de conclure un nouveau bail se substituant au bail initial, afin de redéfinir les conditions d'occupation du domaine communal,

Considérant que la société TOTEM peut ouvrir son installation à de nouveaux opérateurs complémentaires engendrant la nécessité d'adapter les infrastructures existantes par une augmentation de la hauteur de l'antenne existante ainsi que la création d'un local annexe supplémentaire permettant d'accueillir jusqu'à deux nouveaux opérateurs complémentaires,

Considérant que ce projet est lié à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable pour sa mise en œuvre ;

Considérant que le nouveau bail prévoit notamment :

- Une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction,
- Un loyer annuel de base fixé à 6 000 € nets, révisé annuellement de 2 %,
- Une revalorisation du loyer en fonction du nombre d'opérateurs accueillis sur le site (+ 2 000 € par opérateur supplémentaire), permettant une optimisation des recettes communales en cas de mutualisation des infrastructures,

Considérant qu'en fin de bail, le site sera rendu à la collectivité purgé de toute infrastructure et ce dans les conditions indiquées dans le bail.

Le bail est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la conclusion d'un bail avec la société TOTEM France, venant se substituer au bail conclu avec la société ORANGE en date du 6 novembre 2012, pour l'occupation d'un emplacement communal destiné à l'exploitation d'équipements de télécommunications ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD


Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES	FRA07400205 THYEZ
---	--	------------------------------

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE SCIONZIER 2 PLACE DU FORON, SCIONZIER (74950)**,
Représentée par son Maire, dûment habilité(e) à cet effet par une délibération du Conseil
Municipal, du , reçue à la Préfecture le , jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège
social est sis au 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de **TOTEM
France**.

Ci-après dénommé « **TOTEM France** »

Ci-après dénommés individuellement : « la Partie » ou ensemble : « les Parties »

EXPOSE :

Le groupe **ORANGE** a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à
sa filiale, **TOTEM France SAS**, suite à un apport partiel d'actifs.

Ainsi l'ensemble des baux et conventions d'occupation, permettant l'implantation des
équipements de radiotéléphonie ainsi que les équipements passifs présents sur ces sites, ont été
cédés par **ORANGE** à **TOTEM**, qui se substitue à **ORANGE** dans l'ensemble de ses droits et
obligations.

Le Bailleur avait conclu avec la société **Orange SA**, à laquelle la Société **TOTEM France** vient aux
droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, un Bail en date du 06/11/2012 pour une
durée de 12 An(s) (ci-après : le « **Bail Principal** »), ayant pour objet l'hébergement d'Equipements
Techniques sur un immeuble **ILE du SINGE ZAE du BORD de L ARVE, SCIONZIER (74950)**, dont le
Bailleur déclare être le propriétaire ou habilité à sous-louer.

Le présent Bail a pour objet de remplacer le Bail Initial et ainsi préciser les nouvelles conditions
dans lesquelles le Bailleur loue, à **TOTEM France**, qui l'accepte, l'Emplacement tel qu'il est défini
à l'article 4 ci-après, afin de lui permettre d'implanter des Infrastructures Passives et des
Equipements Techniques.

Cette condition constitue un élément essentiel et déterminant sans lequel **TOTEM France** ne
signerait pas le présent Bail.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les nouvelles modalités
applicables entre elles qui annulent et remplacent le Bail Principal entre la société **Orange** et le
Bailleur.

Cela étant exposé les Parties sont convenues de qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes utilisés au singulier comme au pluriel et comportant une majuscule, dans le Bail et dans les autres documents contractuels, auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

Mots	Définitions
Autorisation Administrative	Désigne tout permis, décision, autorisation émanant de l'Administration quelle qu'en soit la nature, donnée expressément ou tacitement, en application des lois et règlements nationaux et conformément aux conditions de ceux-ci, tel que permis de construire, déclarations préalables nécessaires à l'implantation de des Infrastructures passives et des Equipements actifs.
Bail	Désigne l'ensemble des présentes stipulations contractuelles, comprenant le présent bail et ses annexes.
Emplacement	Désigne le lieu loué à TOTEM France par le Bailleur. Selon la configuration du site, ce lieu peut être situé sur l'un des immeubles suivants : une toiture/ un toit-terrasse/ une parcelle/ un château d'eau / un aéroport/ un silo, et/ou local technique etc. Il comprend les servitudes utiles à l'exercice de l'activité du Preneur et de ses Occupants.
Equipements techniques ou Equipements	Désigne une station radioélectrique ou une station de communications électroniques composée d'un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs ou un ensemble d'émetteur(s) et/ou récepteur(s). Sont aussi compris les systèmes antennaires associés et les appareils accessoires (tout élément constitutif permettant le raccordement au cœur de réseau, y compris la liaison Faisceau Hertzien), localisés au sol ou en aérien, appartenant et/ou exploités sous la responsabilité TOTEM France et ses Occupants conformément aux dispositions du Bail et ayant pour fonction d'assurer un service de communications électroniques en un site donné conformément à l'autorisation d'usage des fréquences résultant des licences. Ces équipements peuvent être installés par TOTEM France ou bien par ses clients opérateurs ou par ses clients entreprise dans le cadre de Contrats d'Hébergement conclus entre TOTEM France et ces derniers.
Immeubles	Désigne l'ensemble immobilier qui constitue le terrain d'assiette du Site.
Infrastructures passives	Désigne les infrastructures déployées sur un Site de type Pylône ou toit-terrasse dont TOTEM France est propriétaire (tels que les locaux techniques, les équipements de sécurité), ainsi que l'ensemble des éléments accessoires de l'environnement technique associés (notamment les fourreaux et chemins de câbles inclus).
Occupant(s)	Désigne(nt) tout tiers Opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et/ou clients entreprises hébergés sur un Site ayant signé un Contrat d'Hébergement avec TOTEM France .
Pylône	Désigne un support vertical métallique, en béton ou en toute autre matière, reposant au sol sur une dalle de béton ou ancré dans un massif.

Site	Désigne un ou plusieurs emplacements situé(s) sur le toit-terrasse et/ou en façade et/ou dans les parties communes d'un Immeuble du Bailleur et/ou une emprise sur la parcelle dont dépend l'Immeuble en vue de recevoir les Infrastructures passives et les Equipements actifs.
Toit-Terrasse	Désigne un Site édifié sur un espace sommital localisé sur un bâtiment ou immeuble.
Périmètre de sécurité et d'alimentation	Regroupe tous les éléments ou dispositifs de sécurité : garde-corps / chainette et/ou plots au sol de circulation, échelle, ligne de vie, points d'ancrages, ainsi que toute servitude utile à l'exécution de l'activité du Preneur pour cet Emplacement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Bail est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Bail
- Les Annexes

Il est précisé que les Annexes complètent le présent Bail mais ne le modifie pas. En cas de contradiction entre le présent document et les Annexes, le présent Bail prévaut sauf stipulation expresse contraire.

Le présent Bail remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord entre **TOTEM France** et le Bailleur.

Sauf stipulation expresse contraire du présent Bail, celui-ci ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

3.1 - DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'Emplacement mis à disposition de **TOTEM France**, tel que décrit en Annexe Complémentaire, sis **ILE du SINGE ZAE du BORD de L ARVE, SCIONZIER (74950)** Référence Cadastre : Section : - Parcelle : se compose d'une surface globale (surface louée calculée et zone louée) de 45 m² environ.

Le Bailleur s'engage à fournir à **TOTEM France** l'ensemble des pièces référencées en Annexe Complémentaire.

3.2 - ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition effective de l'Emplacement, un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux occupés (état des lieux de sortie).

3.3 - AMIANTE

Le Bailleur déclare et garantit que les Infrastructures Passives de **TOTEM France** et les Equipements sont situés dans un Immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable



en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique. Une copie du diagnostic en attestant l'absence est jointe en Annexe Complémentaire des présentes.

Dans l'hypothèse où les Equipements Techniques de **TOTEM France** et Equipements sont situés dans un Immeuble soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la santé publique, le Bailleur, en tant que propriétaire de l'immeuble objet des présentes, garantit **TOTEM France** contre toutes les réclamations et actions qui pourraient survenir pendant la durée du Bail. Il déclare expressément avoir fait procéder au diagnostic et avoir constitué un dossier technique. Le Bailleur communiquera à **TOTEM France** une copie du dossier technique amiante (joint en Annexe Complémentaire).

Si le Bailleur n'est pas propriétaire, il s'engage à obtenir auprès du propriétaire le dossier technique (joint en Annexe Complémentaire) et à le communiquer à **TOTEM France**.

3.4 - ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Si l'Immeuble est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans une zone de sismicité, ou dans une zone exposée au risque de radon, ou en secteur d'information sur les sols, un état des risques et pollutions est établi par le Bailleur conformément aux articles L. 125-5 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles R. 125-23 et suivants du même Code.

Cet état des risques naturels et technologiques doit être établi depuis moins de six (6) mois avant la date de conclusion du Bail, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles sont annexés au Bail. Ces documents doivent être impérativement fournis avant la signature du Bail et joints en Annexe Complémentaire.

3.5 - PROPRIETE

Les Infrastructures et les Equipements implantées sur l'Emplacement visé à l'Article 4.1 du présent Bail, sont la propriété exclusive de **TOTEM France** ou de ses Occupants. En conséquence, et à l'exception d'un dommage causé par le Bailleur, ce dernier n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente à ceux- ci.

Sans que cette liste ne soit exhaustive cela concerne :

- Mâts, pylônets, pylônes
- Armoires techniques et leurs coffrets associés
- Chemins de câbles et coaxiaux
- Câbles, cheminant dans des gaines techniques, dans des chemins de câbles y compris leurs systèmes de fixation
- Systèmes de balisage et d'éclairage
- Systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- Système de climatisation / ventilation si besoin, y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion



- Compteur indépendant pour la fourniture d'électricité doté d'un abonnement spécifique à la charge **TOTEM France**

Ces Infrastructures et Equipements sont implantés dans différentes zones techniques (terrasses, locaux, gaines, etc.) dont l'accès et l'occupation sont concédés par le Bailleur au titre du présent Bail.

Le Bailleur autorise **TOTEM France** à installer tous les Equipements utiles à l'exercice de son activité ainsi que de celle des Occupants. Cette autorisation ne donne pas lieu au versement d'un loyer supplémentaire.

3.6 - CONDITIONS D'ACCES

TOTEM France ou les Occupants et leurs sous-traitants auront libre accès, 7 jours sur 7, 24h sur 24 à leurs Infrastructures passives ou Equipements actifs.

Afin de garantir la sécurité liée aux accès, le Bailleur donne l'autorisation à **TOTEM France** de déployer un système d'accès sécurisé.

À ce titre, le Bailleur autorise **TOTEM France** et les Occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Cette autorisation constitue une servitude ne donnant pas lieu au versement d'un loyer supplémentaire.

3.7 - SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'Article 682 du Code civil, le Bailleur concède, à **TOTEM France** et ses Occupants, pendant toute la durée du Bail, à titre de servitude, un droit de passage afin de leur permettre l'accès à l'Emplacement pour les besoins de l'exploitation, l'entretien et la jouissance des Infrastructures Passives et des Equipements.

Le Bailleur autorise également le passage, sur sa parcelle, des différents réseaux nécessaires à l'exploitation des Infrastructures Passives et des Equipements.

Le Bailleur s'engage à informer **TOTEM France** de tout élément pouvant avoir des effets sur la jouissance paisible de l'Emplacement loué. Ainsi, toute servitude, tout bornage ou arpentage devra être communiqué au Preneur par tout moyen.

3.8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MODIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

Le Bailleur accepte que **TOTEM France** réalise ou laisse réaliser, par ses Occupants, dans les Emplacements loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leurs activités distinctes et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à l'hébergement des Equipements actifs des Occupants.

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toute modification et/ou extension ainsi que de toute évolution technologique que **TOTEM France** ou ses Occupants jugent utile.

3.9 - REPARATIONS OU TRAVAUX



En cas de travaux indispensables, touchant un ou plusieurs Emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent Bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'Immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements et Infrastructures Passives, le Bailleur s'engage à :

- en avertir **TOTEM France**, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois avant le début des travaux, sauf cas de force majeure,
- informer **TOTEM France** de la durée d'indisponibilité.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à **TOTEM France** et ses Occupants de transférer et de continuer d'exploiter leurs Infrastructures Passives et Equipements dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, **TOTEM France** pourra, sans préavis, résilier le présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Bailleur.

Le loyer visé à l'article 13. sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du Bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des Emplacements sur son Immeuble, le Bailleur s'engage à chercher une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DU BAIL

Le Bail est conclu pour une durée de 12 An(s) à compter du 01/01/2026.

Au-delà de ce terme, il sera tacitement prorogé par périodes successives de 12 An(s), sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 Mois avant la date d'anniversaire du Bail.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

5.1 - RESILIATION DU BAIL A L'INITIATIVE DU BAILLEUR

Sous réserve de l'application de la procédure décrite dans l'Article 12.3, le Bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur moyennant un préavis de six (6) mois en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de **TOTEM France** indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa réception.

5.2 - RESILIATION DU BAIL A L'INITIATIVE TOTEM FRANCE

Le Bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de **TOTEM France** moyennant un préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de **TOTEM France** et des Occupants,
- Absence d'Equipements d'Occupants,
- Arrêt de l'exploitation des Infrastructures passives,
- Non démarrage des travaux dans un délai de trente-six (36) mois,
- Impossibilité d'accès à l'Emplacement loué.

5.3 - FORCE MAJEURE

Chaque Partie est tenue d'informer immédiatement l'autre Partie, par écrit de la survenance d'un événement de force majeure et de son impact sur l'exécution du présent Bail.

La suspension des obligations contractuelles en raison de la force majeure prendra effet à compter de la survenance de l'événement de force majeure et se poursuivra jusqu'à ce que l'événement de force majeure prenne fin ou que les Parties conviennent d'une autre solution.

Dans le cas où la force majeure perdure plus de trois (3) mois consécutifs, les Parties se rencontrent afin de décider des poursuites du Bail.

En cas de suspension, **TOTEM France** ne sera redevable que du loyer annuel dû jusqu'à la date de la résiliation, sans autre indemnisation.

ARTICLE 6 - AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des Autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du Site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à **TOTEM France**, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à **TOTEM France** pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des Autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures Passives et à l'installation, l'exploitation et l'évolution des Equipements.

En cas de refus, de non-renouvellement, ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Infrastructures Passives et à l'exploitation des Equipements, **TOTEM France** pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE ET NON IMPACT SUR L'ACTIVITE TOTEM FRANCE ET DE SES OCCUPANTS

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques **TOTEM France** et de ses Occupants.

Le Bailleur s'engage notamment, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les "Nouveaux Equipements" envisagés nuiraient aux "Equipements Techniques" en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des "Nouveaux Equipements" avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les "Nouveaux Equipements" projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les conventions la liant au demandeur.



ARTICLE 8 - DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit, contrat de réservation, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement (objet du présent Bail), sous quelque forme que ce soit et, sans être exhaustif, notamment en pleine ou démembrement de propriété, bail civil, emphytéotique, ou à construction, occupation temporaire ou précaire et plus généralement tout droit quelconque d'occupation ou de jouissance spéciale, le Bailleur s'oblige à en informer **TOTEM France** par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer toutes les conditions, notamment de prix, fixées pour le projet ci-dessus afin que **TOTEM France** puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence sur l'Emplacement, conformément aux termes de l'Article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur ou le futur locataire de l'existence dudit droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A réception de ladite lettre, **TOTEM France** disposera d'un délai de trois (3) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par **TOTEM France** vaudra promesse synallagmatique de cession ou de location.

Le Bailleur s'engage à informer, sous huitaine, le futur acquéreur ou le futur locataire de la volonté de **TOTEM France** de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'Article 1123 du Code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai de trois (3) mois, le silence gardé par **TOTEM France** vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par **TOTEM France** à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire ou de locataire, **TOTEM France** conserve le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur le Site, objet du présent Bail.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent Bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le présent Bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Emplacement conformément à l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra rappeler l'existence du présent Bail à tout acquéreurs éventuels.

ARTICLE 9 - CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent Bail sans l'accord préalable de **TOTEM France**.

TOTEM France pourra céder librement le Bail à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 du Code de Commerce.

La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes.

Dans cette hypothèse, Le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - SOUS-OCCUPATION

TOTEM France est autorisée à accueillir, librement tout Occupants, sur les Emplacements mis à sa disposition dans le cadre du présent Bail.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1 - OBLIGATIONS TOTEM FRANCE

11.1.1 - Sur les Emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée du présent Bail.

A l'expiration du Bail, **TOTEM France** fera son affaire personnelle de la reprise de ses Infrastructures passives et celles de ses Occupants et de leurs Equipements techniques. Le démantèlement prévoira la suppression de l'ensemble des infrastructures, des fondations et des réseaux dédiés au bon fonctionnement du relais dans un délai de 6 mois à compter de la date d'expiration du Bail, sauf accord contradictoire convenu entre les Parties.

TOTEM France remettra l'Emplacement en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

11.1.2 - Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir ses Infrastructures passives et/ou s'assurer que ses Occupants entretiennent leurs Equipements actifs dans les règles de l'art. Cet entretien sera fait à leur frais et sous leur seule responsabilité.

11.2 - JOUISSANCE PAISIBLE ET OCCUPATION DU BIEN

Le Bailleur garantit que le Site est libre de toute location ou occupation et assure à **TOTEM France** une jouissance paisible tout au long de l'exécution du présent Bail.

Le Bailleur veille, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du Bail, l'espace faisant face aux Equipements et l'accès au Site soit dégagé pour permettre à **TOTEM France** et ses Occupants d'utiliser les Emplacements loués et servitudes utiles en toute sécurité.

Pendant la durée du présent Bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de **TOTEM France** et des Occupants hébergés sur les Infrastructures Passives.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que **TOTEM France** réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des Infrastructures Passives et Equipements déployés sur l'Emplacement loué et les lieux de servitude.

ARTICLE 12 - LOYER ET MODALITES DE PAIEMENT

12.1 - LOYER

Le présent Bail est accepté moyennant un loyer annuel de : 6 000 EUR nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Bailleur certifie à **TOTEM France** ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer **TOTEM France** de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où d'autres opérateurs deviennent Occupants de façon effective du Site, le loyer évolue selon la grille tarifaire suivante (« Ci-après « Grille Tarifaire ») :

	Montant du loyer annuel
Loyer base	6 000 EUR
2 Opérateurs	+ 2 000 EUR
3 Opérateurs	+ 2 000 EUR en supplément du loyer actualisé pour les 2 opérateurs déjà présents

Chaque loyer concernant un nouvel Occupant est versé au Bailleur à la date anniversaire de l'année qui suit la mise en service de l'installation effective de l'Occupant concerné. Les loyers sont calculés au prorata temporis du temps d'exploitation.

Si un ou plusieurs Occupants s'installent sur les lieux loués, le loyer versé au Bailleur est automatiquement ajusté selon le nombre d'Occupants présents sur les lieux loués par **TOTEM France** en fonction de la Grille Tarifaire.

Le loyer est ajusté au rang inférieur ou supérieur de la Grille Tarifaire à compter de la date effective du démontage (abandon des lieux loués par un Occupant) ou de l'installation des équipements (Exploitation des lieux loués par un nouvel Occupant).

Pour permettre l'ajustement du loyer, **TOTEM France** informe le Bailleur du montage ou du démontage des « équipements techniques » de l'Occupant par tous moyens. **TOTEM France** ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 06/11/2012. Les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

12.2 - REVISION DU LOYER

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

12.3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le loyer est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'une facture établie par le Bailleur.

Les factures, y compris la première, seront payables par virement au plus tard soixante (60) jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent Bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe 3.

Les factures sont à établir au nom de :

**TOTEM France
Gestion Immobilière
60 RUE SAINT JEAN
31130 BALMA**

Les factures sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Les factures porteront les références suivantes : FRA07400205 - THYEZ

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations du présent Bail ainsi que celles concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent Bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de **TOTEM France**, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par **TOTEM France**, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation du présent Bail.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant toute la durée du présent Bail et pendant un délai de dix (10) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent Bail, quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent Bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer sur demande ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Chaque Partie au présent Bail supporte uniquement la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement et exclusivement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

En contrepartie, chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie et ses assureurs pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

Chaque Partie s'engage à remettre, sur demande, l'attestation d'assurances correspondante à l'autre Partie.



ARTICLE 15 - CONFORMITÉ

15.1 - ANTI-CORRUPTION

15.1.1 - Règles Anti-Corruption

Les **Règles Anti-Corruption** incluent toutes les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique (loi SAPIN 2).

Les Parties s'engagent à respecter ces règles et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants.

15.1.2 - Déclarations des Parties

TOTEM France respecte ses valeurs et principes, comme indiqué dans son **Code de Conduite** disponible sur <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>, et se conforme aux principes de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption.

15.2 - POLITIQUE DE TOLERANCE ZERO

Les Parties appliquent une politique de tolérance zéro envers la corruption et le trafic d'influence, interdisant strictement ces pratiques. Elles s'engagent à mettre en place des mesures de prévention et des moyens efficaces pour garantir la conformité aux Règles Anti-Corruption et à veiller à ce que leurs employés et sous-traitants respectent ces règles.

15.3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie convient que ni la Partie, ni quiconque agissant en son nom, ne doit recevoir, solliciter, offrir ou promettre un émolument illicite pour inciter à des actions inappropriées.

15.4 - SANCTIONS ÉCONOMIQUES

15.4.1 - Définition

Les **Sanctions Économiques** désignent les sanctions, embargos et listes de gels, imposées par le Gouvernement français, l'Union Européenne, les Nations Unies, les États-Unis et le Royaume-Uni.

15.4.2 - Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à respecter ces sanctions à chaque fois qu'elles sont applicables et à veiller à leur conformité par tous leurs employés et sous-traitants.

Sur demande écrite, les Parties fourniront des explications sur la conformité de leurs transactions liées au présent contrat avec les Sanctions Économiques applicables.

15.5 - ÉVOLUTIONS DES RÈGLES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'évolution législative ou réglementaire nécessitant des modifications au contrat afin de maintenir la conformité avec les Règles, les Parties s'engagent à les introduire dans un délai maximal d'un mois.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. DEFINITIONS

Les termes « **Données Personnelles** », « **Responsable de Traitement** », « **Sous-Traitant** », « **Personne Concernée** », « **Destinataire** », « **Violation de Données Personnelles** » et « **Traitement** »

sont définis par les lois applicables, y compris le Règlement (UE) 2016/679 et le Règlement ePrivacy.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à respecter les lois applicables relatives à la protection des Données Personnelles.

Le traitement des Données Personnelles sera effectué par TOTEM conformément à la charte et à la notice d'information de **TOTEM France**, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>.

3. DONNEES PERSONNELLES ET PERSONNES CONCERNEES

Les Parties peuvent traiter des Données Personnelles limitées aux employés, agents et sous-traitants impliqués dans le contrat. Chaque Partie est Responsable de Traitement, définissant les finalités et moyens du Traitement. Les catégories de Données Personnelles incluent :

- Données d'identification : civilité, nom, prénom
- Données de contact professionnelles : adresse, téléphone, adresse électronique
- Données relatives à la vie professionnelle : fonction, employeur, service

4. TRAITEMENTS ET FINALITES

Les Traitements incluent la collecte, la conservation et l'utilisation des Données Personnelles pour :

- La rédaction et la validation du contrat
- L'exécution et la gestion de la relation contractuelle
- L'accès aux outils de gestion.
- Le respect des obligations légales.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Données Personnelles à d'autres fins.

5. CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Données Personnelles sont destinées aux équipes des Parties et à leurs partenaires. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces données sans accord préalable des Personnes Concernées, sauf obligation légale. Les Parties veillent à ce que leurs employés et sous-traitants respectent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

6. DUREE DE CONSERVATION

Les Données Personnelles seront conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités définies. **TOTEM France** communiquera cette durée dans la notice de traitement jointe au contrat et supprimera les données selon les exigences légales.

7. TRANSFERT DES DONNEES

Certaines Données Personnelles peuvent être traitées par des Sous-traitants en dehors de l'UE. Les Parties s'assurent que ces Sous-traitants garantissent un niveau de protection adéquat. En cas de pays non adéquat, des clauses contractuelles types ou des Règles Internes Contraignantes seront mises en place.

8. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES



Les Personnes Concernées disposent du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs Données Personnelles, ainsi que de s'opposer à certains Traitements. Pour exercer ces droits, elles peuvent contacter leur employeur ou le délégué à la protection des Données de l'autre Partie :

- Pour **TOTEM France**,
 - Par courrier électronique à : compliance.totemfrance@totemtowers.com
 - Par courrier à :
TOTEM France
A l'attention du Compliance Officer de **TOTEM France**
44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON
- Pour <la Partie>
 - N° de téléphone : 04 50 98 03 53
 - Courriel : comptabilite@scionzier.fr

ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Définitions

Les « Règles RSE » désignent les normes éthiques et comportements responsables applicables au niveau national, européen et international, incluant la loi française n°2017-399 relative au devoir de vigilance, ainsi que les règles sur les droits de l'Homme, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Engagements des Parties

TOTEM France agit selon ses Engagements d'Achats Responsables et sa politique RSE, accessibles sur le site www.totemtowers.com/fr/totem-en-france. Ces documents peuvent également être demandés en envoyant un courrier électronique à compliance.totemfrance@totemtowers.com ou par un courrier postal adressé à **TOTEM France - Département Compliance - 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON**.

Les Parties s'engagent à respecter les Règles RSE et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants.

Comportement responsable

Les Parties s'engagent, et demandent à leurs sous-traitants de s'engager à :

- Promouvoir et respecter les droits humains et à veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits,
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire,
- Éliminer le travail forcé et le travail des enfants.
- Lutter contre la discrimination en emploi.
- Assurer la santé et la sécurité des personnes.
- Éliminer toute forme de harcèlement.
- Respecter la réglementation environnementale et promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement.

Violation des Règles RSE

Une violation des dispositions de cet Article par l'une des Parties sera considérée comme substantielle. L'autre Partie pourra alors suspendre ou résilier l'Accord, en tout ou en partie, sans pénalité conformément aux conditions de résiliation prévues.



ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Bail est soumis au droit français.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal judiciaire territorialement compétent dans lequel est situé l'Immeuble ou le Site, objet du présent Bail.

ARTICLE 19 - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent Bail sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 20 - ENREGISTREMENT

Le présent Bail fera l'objet d'une présentation volontaire à l'enregistrement expressément accepté par les Parties.

ARTICLE 21 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties acceptent expressément de signer le Bail de façon électronique et pour ce faire, d'utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société habilitée à cet effet. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties d'être juridiquement liées par ce Bail. Les Parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Dans le cadre de l'exécution du présent Bail, chaque signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Docusign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme DocuSign au cours du processus de signature. Ces dernières seront également reproduites au sein du fichier de preuve qui sera fourni à l'issu du processus.

ARTICLE 22 - ELECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.



TOTEM France élit domicile au 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens, 92320 CHATILLON

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification du présent Bail doit faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 (deux) exemplaires dont 1 (un) pour le Bailleur, 1 (un) pour TOTEM France.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

COMMUNE DE SCIONZIER

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Pièces justificatives à fournir par le Bailleur
- Annexe 2 - Contacts
- Annexe 3 - Conditions d'accès

Annexes complémentaires :

- Plan des Emplacements mis à disposition
- Pouvoir signature
- Délibération

ANNEXE 1 - PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

- Contrat de bail pour le Site
- Titulaire du contrat (le Bailleur)
- Mandataire ou représentant (le cas échéant)

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Merci de cocher chaque pièce (ou information) adjointe au contrat

<p><u>Le Bailleur est :</u> Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers</p>	<p><u>Liste des pièces ou informations :</u> RIB ou RIP original Extrait KBIS original de moins de 1 (un) mois Numéro SIREN Numéro SIRET (14 chiffres) Code APE (4 chiffres et 1 lettre)</p>
<p><u>Le Mandataire est :</u> Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers</p>	<p><u>Liste des pièces ou informations :</u> RIB ou RIP original Extrait KBIS original de moins de 1 (un) mois Numéro SIREN Numéro SIRET (14 chiffres) Code APE (4 chiffres et 1 lettre)</p>

ANNEXE 2 - CONTACTS


Coordonnées du Bailleur :

- N° de téléphone : 04 50 98 03 53
- Courriel : comptabilite@scionzier.fr
- Contact privilégié :

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France
 60 RUE SAINT JEAN
 31130 BALMA

Mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S335-DE

Téléphone : 0 801 907 893

ANNEXE 3- Conditions d'accès

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S335-DE

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S336
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « Petites Villes de Demain » DU BASSIN CLUSIEN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET LES COMMUNES DE CLUSES, MARNAZ ET SCIONZIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°DEL2021_39 du 22 avril 2021, du Conseil municipal de Cluses n°21-51 en date du 27 avril 2021, du Conseil municipal de Marnaz n°2021-5-1 en date du 04 mai 2021 et du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2021_S401 en date du 05 mai 2021 ;



Vu la signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain du bassin clusien signée le 02 juin 2021 ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_08 du 27 janvier 2022 et signé le 28 mars 2022 ;

Vu la Convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), approuvée par délibération du Conseil communautaire n°DEL2023_75 du 27 avril 2023, du Conseil municipal de Cluses n°23-43 en date du 28 mars 2023, du Conseil municipal de Marnaz n°2023-2-7 en date du 07 mars 2023 et du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2023_S401 en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'intégration de deux nouveaux périmètres d'intervention valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur la commune de Thyez et du Mont-Saxonnex.

Considérant qu'il importe de proroger le programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 et l'ORT pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2026.

L'ORT a été créée par la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, afin que les élus puissent se servir de cet outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré dans l'objectif de redynamiser leur centre-ville (lutte contre la vacance de logements, réhabiliter les friches urbaines, reconquérir les entrées de ville notamment commerciales etc.). Un dispositif définit par l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat, permettant de mobiliser des outils juridiques, budgétaires et fiscaux, qui s'est vu renforcé par la loi 3DS du 21 février 2022. Un renforcement qui a notamment permis à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et aux communes de Cluses, Marnaz et Scionzier de proposer aux autres communes membres de l'EPCI volontaires, non labélisées Petites Villes de Demain, disposant d'une centralité, d'un tissu commercial et d'au moins une action relative à la revitalisation du territoire, de rejoindre la démarche.

À ce titre, il est proposé d'inclure les communes de Thyez et du Mont-Saxonnex dans le périmètre ORT suite à leurs demandes et la validation du COPIL du 27 janvier 2026.

Il est également précisé au conseil municipal que compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties souhaitent proroger la durée de validité de ladite Convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien, initialement pensé jusqu'à mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le programme « Petites Villes de Demain » est coordonné par une cheffe de projet Petites Villes de Demain en exercice depuis 2021. Un poste cofinancé à hauteur de 75 % du coût annuel du poste, sur le temps du programme.

Tous les autres termes et dispositions de la convention demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE



AVENANT N°1 CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DU BASSIN CLUSIEN VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Pour la Communauté de Communes Cluses
Arve et Montagnes et les communes de
Cluses, Marnaz et Scionzier

Partenaires signataires



ENTRE

Les communes de Cluses, Marnaz, le Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez

- La Commune de Cluses représentée par sa 1^{ère} adjointe Mme. Nadine SALOU en application d'une délibération du conseil municipal n°26 du 2026,
- La Commune de Marnaz représentée par son maire Mme. Chantal VANNSON en application d'une délibération du conseil municipal n°2026 du 2026,
- La Commune du Mont-Saxonnex représentée par son maire M. Frédéric CAUL-FUTY en application d'une délibération du conseil municipal n° du 2026,
- La Commune de Scionzier représentée par son maire M. Sandro PEPIN en application d'une délibération du conseil municipal n°DELV2026 du 2026,
- La Commune de Thyez représentée par son maire M. Fabrice GYSELINCK en application d'une délibération du conseil municipal n° du 2026,

L'EPCI, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Représentée par son président M. Jean-Philippe MAS, en exercice, autorisé par décision du conseil communautaire n°2026 en date du 2026,

Ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État

Représenté par le préfet du département de la Haute-Savoie M. Yves LE BRETON,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part.

Ainsi que les partenaires « institutionnels » ci-après

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, représentée par son Président M. Philippe CARRIER,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie M. Olivier TAVERNIER,

Vu la convention cadre Petites villes de demain du bassin clusien valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), signée le 09 mai 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en accord avec les Parties signataires de la convention cadre Petites villes de demain du bassin clusien valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) :

1. D'intégrer à l'article 3 « Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT » deux nouveaux périmètres d'intervention valant ORT ;
2. Modifier l'article 12 « Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité »

L'article 13 « Evolution et mise à jour du programme » de cette convention cadre indique que « Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution des périmètres ORT avec par exemple l'intégration de nouvelles communes signataires ».

L'ORT est un outil au service des collectivités, créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018.

Les parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Article 3 – Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

3.1 Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Les parties se sont accordées sur les nouveaux périmètres d'intervention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) suivants :

3.1.1 La commune du Mont-Saxonnex

3.1.1.1 Présentation de la commune

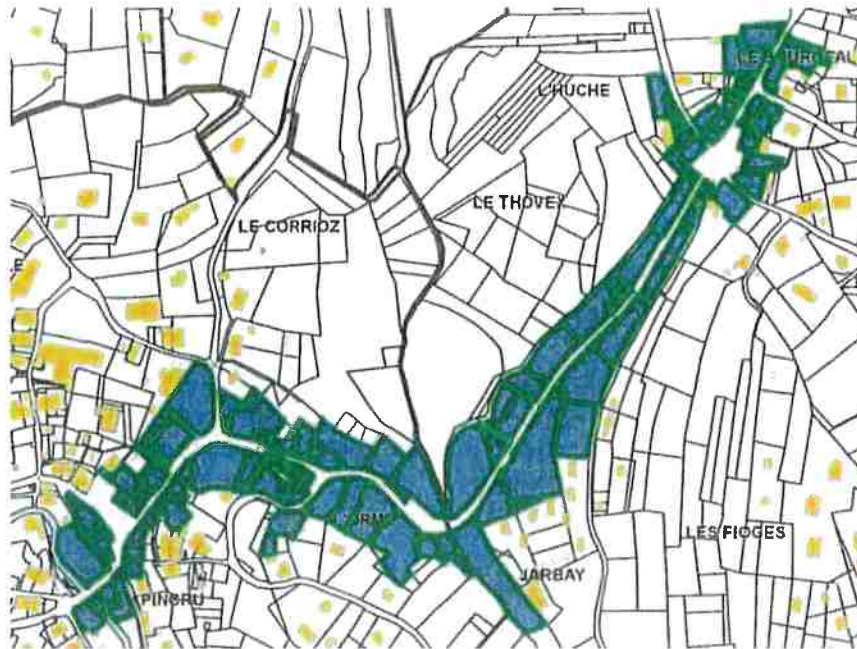
Perché sur les contreforts du massif du Bargy, à 1 000 m d'altitude, le village de Mont-Saxonnex profite d'un emplacement privilégié en terrasse sur la vallée de l'Arve. La commune qui compte aujourd'hui près de 1 700 habitants à un territoire très étalé et présente des parcelles forestières et plusieurs alpages. Les habitations sont rassemblées autour d'un chef-lieu étendu et de plusieurs hameaux dispersés.

Le Mont-Saxonnex appartient à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) composée de 10 communes dont Cluses qui en est la ville centre.

Connectée aux agglomérations de Cluses, Bonneville et Annemasse grâce au réseau routier départemental et à l'autoroute A40, la commune de Mont-Saxonnex observe une augmentation forte de sa population depuis deux décennies (1 150 habitants en 1999 – 1 666 habitants en 2020). La commune accueille une nouvelle population plus citadine et travaillant en partie dans les agglomérations proches ou à Genève.

La commune du Mont-Saxonnex affiche une belle vitalité. Habitants comme visiteurs (touristes, population locale) ont la chance de pouvoir profiter du cadre d'exception et du confort d'un village avec toutes les commodités et les services de proximité nécessaires au quotidien.

3.1.1.2 Définition du périmètre d'intervention de l'ORT



3.1.1.3 La stratégie de redynamisation des centres-bourgs du Bourgeal et du Pincru

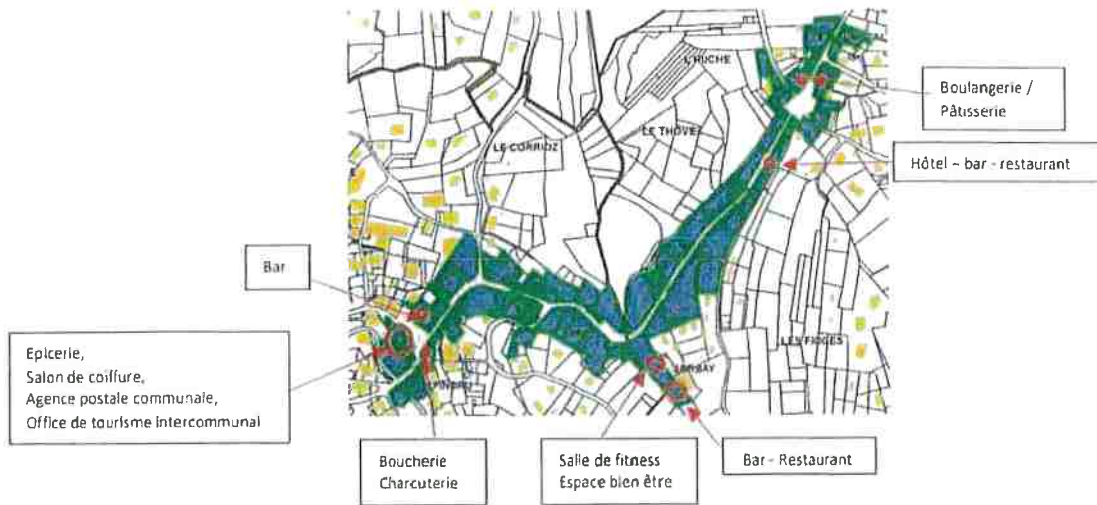
La commune du Mont-Saxon a la particularité géographique d'avoir deux centres-bourgs (Le Bourgeal et Pincru) reliés par une traversée de village. Cet axe comprend des commerces de proximité, des services publics mais aussi des bâtis vides en état de friche.

Le diagnostic établi sur le territoire communal dans le cadre du projet d'élaboration du PLU confirme la nécessité de conforter le chef-lieu (Bourgeal et Pincru) dans sa vocation d'habitat, d'équipements, de services publics et de commerces.

À cet effet, le projet de PLU prévoit de mettre en œuvre des outils (OAP) permettant de créer les conditions de redynamisation et de développement du chef-lieu (logements favorisant la mixité sociale, services à la population, commerces de proximité) par la mise en œuvre d'une stratégie foncière ciblant notamment les bâtis vides et anciens et de favoriser la réhabilitation de l'habitat existant.

Ainsi, pour la délimitation du périmètre d'intervention, il a été tenu compte de cette particularité et de fait, de sa centralité.

Localisation des commerces et services de proximité :



Un périmètre d'intervention de l'ORT qui comporte peu de bâtis disponibles en rez-de-chaussée pour la création de nouveaux commerces d'où l'importance de cibler les friches existantes qui permettent encore cette possibilité.

Localisation des bâtiments identifiés comme des friches :



Les anciennes maisons Rennard (place de Pincru) et Donat-Fillod (place du Bourgeal) sont des propriétés communales dont les acquisitions ont été effectuées dans l'objectif de préserver la surface commerciale au rez-de-chaussée et de créer des logements à vocation sociale à l'étage. L'équilibre financier de réhabilitation de ce patrimoine est complexe.

L'hôtel du Bargy est une propriété familiale dont l'exploitation a cessé au début des années 2000, est aujourd'hui en vente. Un projet d'acquisition pour le transformer en logements est en cours.

L'îlot Bastian est aujourd'hui la propriété d'un promoteur immobilier, lequel a en projet la création de logements et de conserver des surfaces commerciales en rez-de-chaussée. Il n'y a plus d'activité depuis les années 1990.

En complément, l'hôtel du Bargy et l'îlot Bastian font chacun partis d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du futur PLU de la commune.

Une traversée de village pour laquelle des travaux d'aménagement paysager et sécuritaire vont prochainement démarrer. De plus, la municipalité a la volonté, dans ce même périmètre, de trouver des leviers pour inciter et faciliter la réhabilitation de logements collectifs ou de bâtiments vacants, dont la destination a muté (reconversion urbaine de bâtiments à vocation initiale hôtelière). Un plan d'action qui vise à renforcer l'attractivité de ces deux centres-bourgs.

3.1.2 La commune de Thyez

3.1.2.1. Présentation de la commune

Située en Haute-Savoie, dans le bassin dynamique de la Vallée de l'Arve, la commune de Thyez est au centre d'un triangle reliant Chamonix, Annecy et Genève et à proximité de la frontière italienne. La commune est membre de la 2CCAM.

Quelques chiffres clés :

- 6 500 habitants ;
- Superficie de 981 hectares répartis comme suit : 374 ha de zones de montagnes et de forêt, 234 ha de zones agricoles, 64 ha de zones industrielles et 309 ha de zones d'habitat ;
- Altitude de la commune de 475 à 1 343 mètres.

Dotée d'une base de loisirs et de deux lacs, un à destination des pêcheurs et le second avec une partie baignade autorisée durant la période estivale, la ville de Thyez offre un écrin de tranquillité et un cadre de vie préservé.

3.1.2.2 Définition du périmètre d'intervention de l'ORT





3.1.2.3 La stratégie de redynamisation du site des lacs

La commune de Thyez a entamé une importante réflexion sur son devenir et sur l'évolution de son territoire, au regard de son histoire, des projets portés sur son territoire, mais également en tenant compte de l'évolution des collectivités voisines.

Thyez est une commune qui a la particularité de ne pas bénéficier d'une vraie centralité au sens le plus strict. L'histoire, la construction de la commune et son éclatement en sont à l'origine. Toutefois, le site des lacs est le centre névralgique du territoire, celui où les principales manifestations et les plus grands regroupements de population se déroulent tout au long de l'année. Pour rappel, en matière d'urbanisme, la centralité peut se définir comme la propriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à la population.

Plus précisément, le site des lacs peut se décomposer de la manière suivante :

Au niveau géographique

Le site des lacs comprend :

- Deux lacs : le lac des « pêcheurs » situé au nord/ouest et le lac des « baigneurs » situé au sud/est ;
- Une base de loisirs comprenant des espaces verts permettant les déplacements en mode doux ainsi que des jeux pour enfants et modules de sport pour adultes ;
- Un restaurant, l'auberge des lacs (propriété de la commune) ;
- Des toilettes publiques.

Hors périmètre mais jouxtant le site :

- Le forum des lacs (bâtiment communal) qui fait actuellement l'objet de travaux de rénovation énergétique ;
- Un pôle sportif comprenant 2 terrains de football et vestiaires, plusieurs courts de tennis couverts et extérieurs de même qu'un boulodrome ;
- Un site économique et une pépinière d'entreprises (bâtiment communal sous DSP) ainsi qu'un amphithéâtre ;
- Un CFAI ;

- Des commerces (restauration rapide et salle de sport notamment) ;
- La Zone Industrielle (ZI) des Pochons.

Au niveau des propriétés communales

La commune de Thyez est propriétaire de l'ensemble des espaces verts et équipements sportifs du secteur, de la route communale Louis Coppel, du restaurant « l'auberge des lacs », de l'amphithéâtre, du site économique des lacs, d'une partie du parc tertiaire (locaux accueillant notamment le SYDEVAL et SUEZ), du terrain qui accueillera les futurs locaux de la police municipale, du tènement sur lequel est implanté le CFAI, d'un terrain nu avenue Louis Coppel et d'un appartement au sein de la résidence des Vallées :



Ainsi, la commune de Thyez maîtrise aujourd'hui une part importante du foncier du secteur des lacs.

Au niveau du rôle de centralité

Le forum des lacs est le principal bâtiment de la commune qui accueille les plus importantes manifestations et événements du territoire. La base de loisirs est également le site qui permet le déroulement des plus importantes manifestations organisées par la commune et l'office municipal d'animation. Par conséquent, tous les habitants de Thyez identifient cet espace comme celui jouant le rôle de centralité.

Cet espace accueille également des équipements sportifs, des espaces de jeux, des espaces naturels favorisant les déplacements en mode doux, une piste cyclable à proximité et de nombreux commerces.

Au niveau des surfaces commerciales et des friches industrielles présentes

La centralité du site des lacs est largement bordée par l'avenue Louis Coppel. Cette voie communale relie notamment Thyez à Cluses. L'avenue Louis Coppel comprend de très nombreux commerces, regroupés en 3 principaux pôles : pharmacie, tabac presse, bar, pizzeria, épicerie, hôtel/restaurant, salon de coiffure... À ces commerces s'ajoute un bâtiment de stockage (Box en loc), qui abrite également une épicerie, une brasserie et une auto-école. L'avenue Louis Coppel rassemble ainsi la très grande majorité des commerces de proximité présents sur la commune.





Au niveau de l'habitat

Le secteur ici présenté, proposé comme centralité de la commune se compose également d'un nombre très important d'habitats collectifs, mixant résidences privées et logements sociaux. Dans le périmètre précité, 244 logements peuvent être intégrés à la centralité revendiquée, avec des bâtis disparates, certains pouvant nécessiter une rénovation énergétique dans les années à venir. De plus, de nombreuses maisons individuelles bordent l'avenue Louis Coppel et le secteur, autant que le PLU le permette, pourrait connaître une mutation de sa densité, les projets collectifs remplaçant les habitats individuels.

Au niveau des projets à court, moyen et long termes

La commune de Thyez, consciente des enjeux et de l'importance de sa centralité, a lancé plusieurs projets d'envergure dans ce secteur :

- Un projet de rénovation et de revitalisation de la base de loisirs est en cours, après une phase active de participation citoyenne. Ce projet, qui a pour échéance l'année 2026, vise principalement à réhabiliter cet équipement vieillissant et à assurer son rôle de poumon vert de la commune et du territoire intercommunal. Ainsi, les modes doux seront encouragés et sécurisés, de nouveaux équipements sportifs (pump track, skate parc) et de jeux installés, la végétalisation sera renforcée et l'attractivité de ce secteur s'en verra confortée, voire même accrue ;
- Des travaux de construction des nouveaux locaux de la police municipale se dérouleront sur 2025 afin d'y installer nos forces de sécurité, leur permettant ainsi d'être au plus proche du cœur de la commune ;
- Le forum des lacs, bâtiment central du secteur, sera rénové thermiquement cette année afin de faire baisser, à terme, ses consommations énergétiques de 40% ;
- Les déplacements doux seront renforcés par la construction d'une piste cyclable avenue des Mélèzes et Louis Coppel et par la sécurisation des zones piétonnes autour des deux lacs ;
- La mutation d'une friche industrielle existante vers du logement. Bâtiment sur lequel un projet de reconversion du site en 30 logements (dont 25% de logements sociaux) fait l'objet d'un permis de construire délivré en 2022.

Par ailleurs, des rénovations énergétiques de copropriétés pourraient également voir le jour dans les prochaines années.

Ainsi, le site des lacs justifie la mise en place d'un périmètre ORT.

3.2 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

L'opération de revitalisation du territoire est un outil qui permettra aux communes du Mont-Saxonnet et de Thyez, au même titre que les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier, de renforcer l'activité commerciale, de faciliter la rénovation de l'habitat, de lutter contre la vacance ou encore de réhabiliter certaines friches urbaines.

Au vu de leur stratégie de redynamisation respective, les communes du Mont-Saxonnet et de Thyez souhaitent principalement s'emparer des effets juridiques de l'ORT suivant :

- Le dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » :

Les communes signataires de cette convention sont éligibles au dispositif Denormandie. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif. Cette aide fiscale est mobilisable dans les projets situés dans la zone de bâti continu de la commune.

- Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) :

Les communes signataires de la convention d'ORT peuvent accéder à deux dispositifs de l'ANAH : le DIIF et le VIR. Ces deux outils contribuent à la valorisation de biens vacants et/ou plus ou moins dégradés et à la dynamisation du marché immobilier local.

Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) permet à l'opérateur de bénéficier de subventions travaux en qualité de propriétaire bailleur, cela dans le but de développer une offre locative à loyer maîtrisé en portage locatif durant 9 ans.

La Vente d'Immeubles à Rénover (VIR) permet à l'opérateur de bénéficier de subventions travaux avant de connaître l'acquéreur final, dans le but de faciliter des projets de réhabilitation complexes dans le cadre de vente de logements rénovés.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'article 12 de la convention cadre petites villes de demain du bassin clusien valant ORT pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier est remplacé par les dispositions suivantes :

L'entrée en vigueur du programme « Petites Villes de Demain » est effective à la date de la signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'ORT est prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2026.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.





Annexe 1 – Périmètres ORT

1. La commune du Mont-Saxonnex

1.1. Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Le Pincru :



L'Orme – Le Jarbay :



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE

Le Bourgeal :



1.2. L'état parcellaire

Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)
AC	JARBAY	49	687
AC	JARBAY	59	80
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	63	515
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	67	1983
AC	RTEDE CLUSES	152	595
AC	PLDU BOURGEAL	164	182
AC	PLDU BOURGEAL	165	129
AC	RTEDE L EGLISE	173	202
AC	PLDU BOURGEAL	174	280
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	176	88
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	177	581
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	179	752
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	182	65
AC	RUEDU CREZANO	183	567
AB	L ORME	185	1189
AB	L ORME	186	695
AB	L ORME	187	953
AC	RUEDU CREZANO	190	395
AC	PLDU BOURGEAL	191	353
AC	PLDU BOURGEAL	194	204
AC	PLDU BOURGEAL	195	88
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	196	455
AC	RTED ALLOUP	196	192
AC	RTED ALLOUP	196	192
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	197	1011
AC	PLDU BOURGEAL	198	208
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	199	28
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	200	13
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	201	112
AB	RTEDE MORSULLAZ	203	164
AB	L ORME	204	49
AB	L ORME	205	125
AB	L ORME	205	125
AB	L ORME	218	676
AB	L ORME	222	708
AB	IMPDU VIEUX MOULIN	292	225
AB	PINCRU	303	121
AB	PINCRU	304	104
AB	PINCRU	305	156
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	311	197
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	313	1538
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	314	718
AB	PINCRU	315	482



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE

Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)
AB	PINCRU	321	98
AB	PINCRU	322	35
AB	PINCRU	323	280
AB	RUEDE LA GORGE DE CE	325	256
AB	PLDE LA VILLIA	327	412
AB	PINCRU	342	68
AB	PINCRU	344	240
AC	JARBAY	433	73
AC	RTEDE CLUSES	542	865
AC	RTEDE CLUSES	544	677
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	546	229
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	548	62
AB	PINCRU	561	132
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	563	135
AC	RTEDE L EGLISE	564	85
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	567	75
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	569	15
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	579	1045
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	587	172
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	610	4
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	612	140
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	614	476
AC	RTEDE L EGLISE	651	292
AC	RTEDE CLUSES	664	69
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	666	125
AB	PLDE LA VILLIA	674	172
AB	PLDE LA VILLIA	675	206
AB	PINCRU	676	83
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	676	562
AB	PINCRU	677	114
AC	JARBAY	678	468
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	699	115
AB	L ORME	702	182
AB	L ORME	706	1482
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	712	679
AC	RUEDE LA GORGE DE CE	713	185
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	716	18
AB	CHESUR LE CHAR	723	442
AC	PLDU BOURGEAL	736	201
AC	JARBAY	760	2216
AB	PINCRU	761	28
AB	PINCRU	774	130
AB	PLDE LA VILLIA	775	375
AC	RTEDE L EGLISE	829	40
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	830	40



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE

Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	831	50
AB	L ORME	842	27
AB	L ORME	843	271
AB	L ORME	846	5
AB	L ORME	847	72
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	847	260
AB	L ORME	848	30
AB	L ORME	849	32
AC	JARBAY	849	95
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	855	7
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	857	14
AC	LE BOURGEAL ET LE BUGNON	858	62
AC	CHEDE JARBAY	859	995
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	860	77
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	861	74
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	862	116
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	863	950
AC	RUEDA LA GORGE DE CE	864	98
AB	PLDE LA VILLIA	868	106
AB	IMPDU VIEUX MOULIN	869	474
AC	JARBAY	873	59
AC	JARBAY	874	1377
AB	L ORME	902	133
AB	L ORME	903	301
AB	RUEDA LA GORGE DE CE	904	378
AB	PINCRU	909	16
AB	RUEDA LA GORGE DE CE	935	456
AB	PINCRU	937	76
AB	PINCRU	946	17
AB	L ORME	961	75
AB	L ORME	961	75
AB	L ORME	962	92
AB	CHEDE LA CHAPELLE	980	1162
AB	PINCRU	983	429
AB	PINCRU	985	167
AB	RUEDA LA GORGE DE CE	987	126
AB	RTEDE BRISON	989	217
AB	PINCRU	1079	305
AB	PINCRU	1080	1467
AB	RUEDA LA GORGE DE CE	1129	251
AB	RUEDA LA GORGE DE CE	1130	15
AB	L ORME	1131	1114
AB	L ORME	1132	7
AB	L ORME	1135	252
AB	L ORME	1140	27

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE

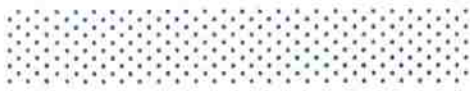
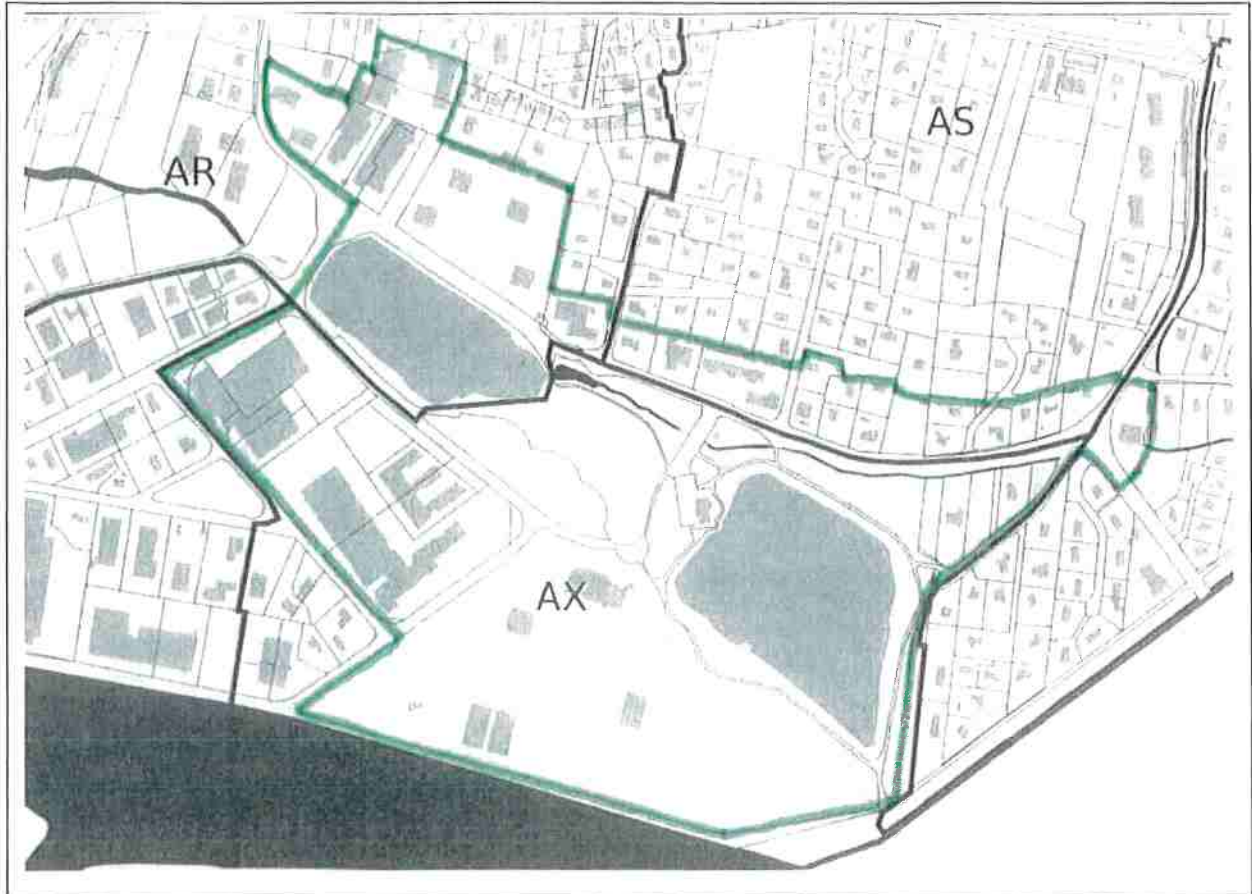
Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)
AB	L ORME	1141	13
AB	L ORME	1145	310
AB	RTEDE MORSULLAZ	1159	687



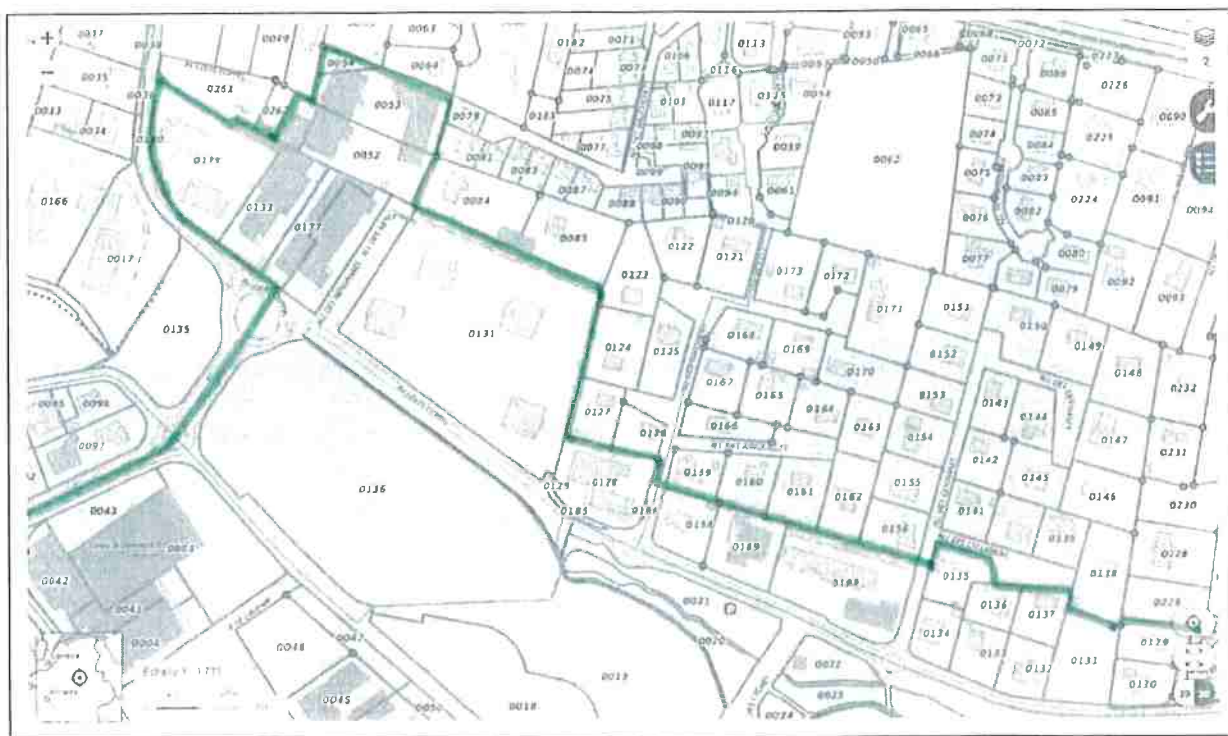
2. La commune de Thyez

2.1. Les périmètres du secteur d'intervention de l'ORT

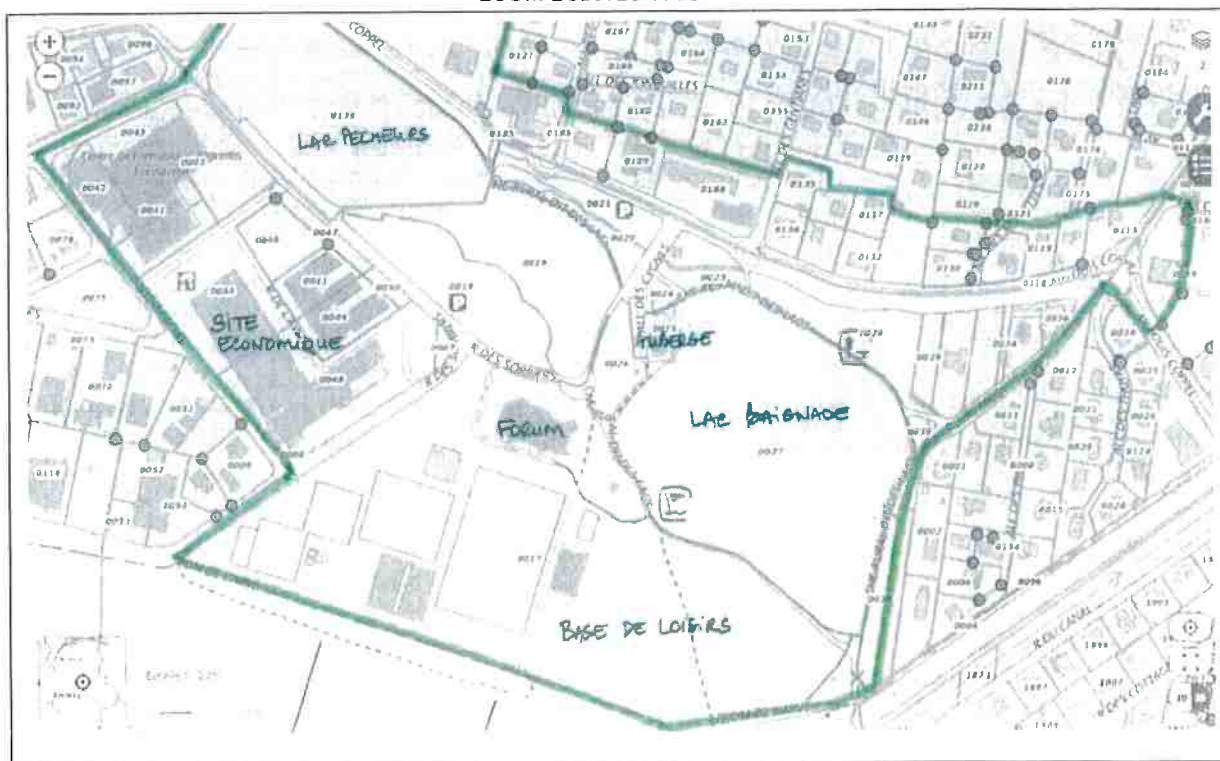
PLAN GENERAL



ZOOM 1 SECTEUR NORD



ZOOM 2 SECTEUR SUD



2.2. L'état parcellaire

Ref.Cadastre	Superficie en m ²	Nom du premier propriétaire
AY 0165	3	COP LE CHAMP DE GOND
AY 0164	36	COP LE CHAMP DE GOND
AY 0163	2185	COP LE CHAMP DE GOND
AY 0039	88	GUIBOUT EUGENE ERNEST HECTOR
AX 0050	383	COMMUNE DE THYEZ
AX 0049	2375	LES COPROPRIETAIRES LES DEUX LACS
AX 0048	9805	COMMUNE DE THYEZ
AX 0047	874	COMMUNE DE THYEZ
AX 0046	2134	COMMUNE DE THYEZ
AX 0045	1816	LES COPROPRIETAIRES LES DEUX LACS
AX 0044	7443	COMMUNE DE THYEZ
AX 0043	1277	CFAI FORMAVENIR
AX 0042	1564	COMMUNE DE THYEZ
AX 0041	1189	CFAI FORMAVENIR
AX 0039	1554	COMMUNE DE THYEZ
AX 0038	288	COMMUNE DE THYEZ
AX 0037	54	ROBERT CESAR ALFRED
AX 0036	498	SAUGE GABRIEL
AX 0035	1162	SAUGE GABRIEL
AX 0034	318	SAUGE GABRIEL
AX 0033	1364	GIL STEPHANE
AX 0032	6	GIL STEPHANE
AX 0031	1850	GIL STEPHANE
AX 0030	40	GIL STEPHANE
AX 0029	1023	GIL STEPHANE
AX 0028	4320	COMMUNE DE THYEZ
AX 0027	34022	COMMUNE DE THYEZ Lac Baignade
AX 0026	2106	COMMUNE DE THYEZ
AX 0025	1274	COMMUNE DE THYEZ
AX 0024	404	COMMUNE DE THYEZ
AX 0023	768	COMMUNE DE THYEZ
AX 0022	948	COMMUNE DE THYEZ
AX 0021	1932	COMMUNE DE THYEZ
AX 0020	1105	COMMUNE DE THYEZ
AX 0019	9930	COMMUNE DE THYEZ
AX 0018	6808	COMMUNE DE THYEZ
AX 0017	64650	COMMUNE DE THYEZ
AX 0008	67	COMMUNE DE THYEZ





Réf.Cadastre	Superficie en m ²	Nom du premier propriétaire
AX 0007	275	COMMUNE DE THYEZ
AX 0004	1987	CFAI FORMAVENIR
AX 0003	5963	CFAI FORMAVENIR
AX 0001	315	COMMUNE DE THYEZ
AS 0189	1590	LA FERME DU LAC
AS 0188	3722	COP RES DE LA VALLEE ET COMMUNE DE THYEZ
AS 0158	1176	ROUGE ROBERT
AS 0137	889	COP FAVRE ROCHEX COTE
AS 0136	732	LAVAIVRE LOUIS RENE
AS 0135	1016	KNODT LAURENT
AS 0134	894	SAPONE JOSEPH
AS 0133	940	SANCHEZ ELYANE
AS 0132	936	BA MOUSTAPHA
AS 0131	1807	COMMUNE DE THYEZ
AS 0130	882	LENOIR FABRICE ARMAND ALBERT
AS 0129	942	KHADIR BRAHAM
AS 0126	157	SYNDICAT DE L'ENS IMM LE HAMEAU DU LAC
AS 0121	1106	SYNDICAT DE L'ENS IMM LE HAMEAU DU LAC
AS 0120	920	CARTHYZ
AS 0119	899	MUGNIER NICOLAS HECTOR REMI
AS 0118	133	SCI LE HAMEAU DU LAC
AS 0117	22	DACHICOURT ALEXIS FRANCOIS JEAN
AS 0116	855	DACHICOURT ALEXIS FRANCOIS JEAN
AS 0115	1321	DEYMONAZ CHRISTOPHE
AR 0186	13	COP RES DES LACS
AR 0185	134	COP RES DES LACS
AR 0179	4064	COP RES LES DRYADES
AR 0178	1955	SCI DE L'USINE DU LAC
AR 0177	1151	SCI DE L'USINE DU LAC
AR 0136	18803	COMMUNE DE THYEZ Lac Pêcheurs
AR 0133	2145	BOX EN LOC
AR 0131	13636	COP LES NENUPHARS
AR 0130	46	ELECTRICITE DE FRANCE
AR 0129	27	COMMUNE DE THYEZ
AR 0128	2272	COP RES DES LACS
AR 0054	311	COP MARTIN SCI VICTORIA
AR 0053	2496	COP MARTIN SCI VICTORIA
AR 0052	2181	COP MARTIN SCI VICTORIA
AR 0051	464	RJ CHAVES



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260415-DELV2026_S336-DE



Signé à , le  2026

L'Etat Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie	La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Jean-Philippe MAS, Président
La commune de Cluses Nadine SALOU, 1 ^{ère} adjointe	La commune de Marnaz Chantal VANNON, Maire
La commune de Scionzier Sandro PEPIN, Maire	



<p>La commune du Mont-Saxonnex</p> <p>Frédéric CAUL-FUTY, Maire</p>	<p>La commune de Thyez</p> <p>Fabrice GYSELINCK, Maire</p>
<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie</p> <p>Philippe CARRIER, Président</p>	<p>La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Olivier TAVERNIER, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie</p>





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S337
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mmc C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET GENERAL

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable des membres du CST ;

Dans ce cadre, et en fonction de l'évolution des besoins en personnel et des nécessités de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal affecté de la manière suivante :

- **un emploi d'instruction du droit des sols**

A ce titre, et au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément aux dispositions de l'article L 332-8 u code général de la fonction publique.

Dans ces conditions particulières, l'agent contractuel sera alors recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure mentionnée ci-dessus sans excéder une période cumulée de 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée de 6 ans.

La rémunération sera calculée par rapport à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emploi d'instructeur du droit des sols.

- **un emploi de chef de la police municipale** dont l'occupation des fonctions sera destinée au recrutement d'un agent de direction et d'encadrement des 4 policiers municipaux actuellement en poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la création des emplois ci-dessous référencés et inscrire les crédits correspondants ;

SERVICE	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Type de temps de travail	Nombre
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Direction des services techniques et de l'urbanisme	Administrative	B	Rédacteur	Temps complet	1
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE					
Direction générale des services	Police municipale	B	Chef de police municipale	Temps complet	1

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

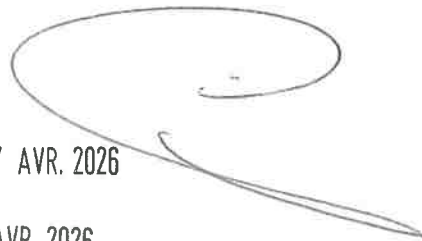
Le Secrétaire,

Gérald RICHARD



Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S338
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUMX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.



Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les orientations du droit à la formation des élus en donnant la priorité aux actions de formation dispensée par l'association des Maires de Haute-Savoie et dans les domaines pour lesquels les Adjoints, conseillers municipaux délégués exercent leurs fonctions respectives et dans les domaines pour lesquels les conseillers municipaux auraient reçu un mandat spécial ;
- **DEMANDE** chaque année à ce les élus fassent connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation* ;
- **INSCRIT** la somme de 3000 € au budget primitif, au compte 6535 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S339
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – IFSE

Il est rappelé au conseil municipal que par deux délibération successives la commune de SCIONZIER a adopté les conditions d'application du régime indemnitaire des agents municipaux :

- La délibération n° DELV2016_S718 en date du 20 décembre 2026 sur la mise à jour du régime indemnitaire et l'instauration du RIFSEEP ;
- La délibération n° DELV2025_S109 en date du 19 février 2025 sur le temps partiel thérapeutique.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de prévoir l'instauration d'une IFSE pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, affectées sur des missions d'encadrement, d'éducation et de pédagogie auprès des enfants.

De même, il est précisé que l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou selon les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

A ce titre, il est proposé de procéder de la manière suivante

Cadre d'emploi	Groupe	Montant de l'IFSE
Educateur territorial jeunes enfants	1 encadrement ou coordination d'équipe	14 000 €
	2 <i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;</i>	13 500 €
	3 <i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</i>	13 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une IFSE aux conditions visées ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S340
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD
Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE UNIFIE (PPMS) - Ecole élémentaire du Château - Ecole maternelle du Crétêt - Ecole maternelle du Crozet

Vu la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, et notamment son article 6 ;

Vu l'instruction ministérielle modifiée du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires (NOR : INTK1711450J) ;

Vu la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453 C) ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4, R.421-12 et D.312-40 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.721-1, L.741-1 et R.741-1,



Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui cartographie l'ensemble des risques auxquels l'école peut être confrontée et qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école en cas de survenue d'un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Le directeur d'école présente le PPMS à chaque rentrée scolaire :

- à la communauté éducative : les consignes générales, les conduites à tenir et outils à disposition
- aux familles des élèves : une information claire sur l'existence du PPMS, les différents risques et menaces et les conduites à tenir.

Il existait jusqu'à récemment deux plans différents : l'un consacré aux risques majeurs naturels et technologiques et l'autre au risque attentat/intrusion.

En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces deux plans ont été réunis dans un PPMS unifié qui comprend 3 parties :

- La description de l'école
- L'organisation interne de l'école et les conduites à tenir
- Les outils à la disposition des directeurs d'école

Les PPMS unifiés sont désormais élaborés sous la responsabilité des directeurs académiques et non plus des directeurs d'école.

Ils sont établis et validés conjointement par la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), les directeurs d'école et la mairie et doivent être adoptés au plus tard pour l'année scolaire 2027-2028.

Il est donc nécessaire de réviser nos PPMS actuels pour créer des PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la révision des PPMS de chaque école publique de la commune et de la création des PPMS unifiés ;
- **APPROUVE** les principes arrêtés dans les PPMS unifiés des trois écoles de la commune qui, pour des raisons évidentes de sécurité, ne sont pas diffusés ni débattus en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S341
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

M. D. MACHEDA, Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme C. ARNOLD, M.T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. G. BOUVERAT, M. B. SANSON, Mme S. ZGANI, M. J-F DEBIOL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme K. CARTIER qui donne pouvoir à M.G RICHARD

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN

Mme N. GROGNUX-GAUTHIER qui donne pouvoir à M.T. KHLYNOFF

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX

Mme L. CARPANO CAUX qui donne pouvoir à M.Q. MONNET

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 09.04.2026

OBJET : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Il est précisé aux membres du conseil municipal qu'en qualité d'officier public, le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes authentiques passés en la forme administrative qui concernent les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsqu'il tient ce rôle, il ne peut pas agir en même temps en tant que représentant de la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité lors de la signature des actes administratifs.



VU l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Julien DUSSAIX pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative pour toute la durée du mandat.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 17 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 20 AVR. 2026